

**SOCIETES ENGIE PV PARC D'ARTILLERIE T1 et ENGIE PV
PARC D'ARTILLERIE T2, FILIALES DE ENGIE GREEN**

**POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISTRES POUR UN PROJET
DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SES ANNEXES
EN SUITE AUX DEUX DEMANDES DE PERMIS DE
CONSTRUIRE CORRESPONDANTES**

APPLICATION L 123-1 ET SUIVANTS

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVRIL 2019

**SOCIETES ENGIE PV PARC D'ARTILLERIE T1 et ENGIE PV
PARC D'ARTILLERIE T2, FILIALES DE ENGIE GREEN**

**POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISTRES POUR UN PROJET
DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SES ANNEXES
EN SUITE AUX DEUX DEMANDES DE PERMIS DE
CONSTRUIRE CORRESPONDANTES**

APPLICATION L 123-1 ET SUIVANTS

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVRIL 2019

Table des matières

GENERALITES.....	4
Préambule	4
Cadre général dans lequel s'inscrit le projet de mini-centrale d'Eyguières.....	5
Les dispositifs nationaux de soutien au solaire photovoltaïque.....	7
Objet de l'enquête.....	8
Les deux sociétés Maître d'ouvrage : Engie PV Parc d'Artillerie.....	8
Le propriétaire foncier de l'opération – SCI Les Jumeaux	10
La situation actuelle des terrains d'implantation du parc photovoltaïque.....	12
Le cadre juridique.....	13
La nature et les caractéristiques du projet.....	15
Débat public.Concertation.....	17
La concertation préalable à la procédure d'enquête.....	17
La composition du dossier.....	18
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	24
Désignation du commissaire enquêteur.....	24
La concertation préalable à la procédure d'enquête.....	16
Les modalités de l'enquête.....	24
Entretien avec l'autorité organisatrice (préfecture, Mairie d'Istres, arrêt des permanences, paraphe des registres).....	24
Organisation des permanences.....	26
Visite des lieux	26
L'arrêté d'organisation de l'enquête avec ses principales stipulations.....	28
Les mesures de publicité de l'enquête publique	29
Mesures de dématérialisation mises en place	34
Le déroulement des permanences.....	35
PV DE SYNTHESSES : ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR L'ENQUETE PUBLIQUE.....	35
ANALYSE DES OBSERVATIONS DES SERVICES CONSULTES.....	39
ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	43
ANALYSE DES OBSERVATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	43
CONCLUSION DU RAPPORT	44
ANNEXE 1 :ARRETE PREFECTORAL OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE.....	44
ANNEXE 2 : Les constats.....	48

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

GENERALITES

Préambule

Le changement climatique, avec le réchauffement de la planète qui va de pair, lié à l'effet de serre en grande partie imputable à l'activité humaine et notamment aux activités industrielles, nous impose une démarche d'adaptation. Une des voies d'adaptation est la substitution de sources d'énergie renouvelable aux énergies fossiles pour la production d'électricité, comme entre autre, par le solaire photovoltaïque.

Le photovoltaïque se développe partout dans le monde et notamment en Chine, comme en Europe. En France - plus lentement qu'en Allemagne, il se développe sous l'impulsion notamment des objectifs fixés par le gouvernement et des accompagnements développés dans la Loi de transition énergétique pour une croissance verte et dans les textes de programmation pluriannuelle de l'énergie, actualisés tous les 5 ans.

Cadre général dans lequel s'inscrit le projet des deux tranches d'une centrale photovoltaïque au sol au Parc Artillerie à Istres

Notre législation française et les objectifs gouvernementaux en matière d'énergie sont conditionnés par la réglementation européenne dénommée « Paquet sur le climat et l'énergie », établie à des horizons actualisables. Ainsi le paquet 2020 est un ensemble d'actes législatifs contraignants qui devait permettre à l'UE d'atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le

changement climatique à l'horizon 2020. Le paquet adopté en janvier 2008 fixait trois grands objectifs:

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % (par rapport aux niveaux de 1990);
- porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE;
- améliorer l'efficacité énergétique de 20%.

Lors de la signature du « Paquet Énergie Climat 2020 » de l'Union européenne, la France avait établi sa feuille de route avec un objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation du pays. Cet objectif avait été inscrit dans les lois Grenelle 1 et 2 et sa déclinaison par filière dans la programmation pluriannuelle des investissements.

Dans le prolongement du Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020, le cadre pour le Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2030 a été adopté par les dirigeants de l'UE en octobre 2014 et fixe lui aussi trois grands objectifs pour cette échéance:

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990);
- porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 %;
- améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %.

Le Parlement français a adopté le 22 juillet 2015 la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui porte des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables qui pour le moment peinent à être atteints. Leur part devra représenter 32 % de la consommation énergétique en 2030.

La région PACA s'est aussi dotée des outils de cadrage de ces politiques au travers du Schéma Régional du Climat, de l'Air, de l'énergie (SRCAE) qui fixe des objectifs tout aussi ambitieux en Région, et notamment pour le solaire photovoltaïque au sol. Pourtant, le solaire photovoltaïque installé n'atteint aujourd'hui que moins de 44 % de l'objectif fixé par le SRCAE, approuvé par le Conseil Régional et adopté par arrêté préfectoral en juillet 2013, qui vise les 2 760 MW en 2020. Néanmoins, cet objectif a été revu à la hausse dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour atteindre une puissance photovoltaïque totale de 8 316 MW en 2023.

Avec ses 1 223 MW de puissance raccordée au 31 décembre 2018, soit 14 % de la puissance installée en France, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la troisième région de France sur la filière photovoltaïque. Elle bénéficie par ailleurs de conditions d'ensoleillement privilégiées avec un facteur de charge solaire moyen de 15,6 %¹.

La puissance des 923 installations photovoltaïques du département des Bouches du Rhône s'élevait en mars 2018 à 323 MW.

Pour répondre à ces ambitions de croissance de production en électricité renouvelable, le développement des projets photovoltaïques en région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit être accéléré mais ce développement ne doit pas se faire au détriment de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est la raison pour laquelle, le développement de cette filière fait l'objet d'un encadrement de la démarche des porteurs de projets, défini dans le document de février

¹ Le facteur de charge d'une unité de production électrique est le ratio entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette période si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale

2019 intitulé « Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur »².

Plus spécifiquement sur Istres, de nombreuses installations sont déjà réalisées ou en cours d'instruction. Ci-dessous tableau élaboré par la mairie d'Istres formant un point d'avancement sur les permis de construire en matière de photovoltaïque.

LISTE DES PERMIS DE CONSTRUIRE PHOTOVOLTAÏQUE						
N° DU PERMIS	PETITIONNAIRE	DEPOT	DECISION	OBJET	ADRESSE DU PROJET	CHANTIER
13 047 08 03078 (DP 1403038)	SAR FERRAS PY Monsieur Philippe BRUM 14 Boulevard Georges Saurat 13200 ISTRAS	10/12/2018	ACCORDER LE 18/02/2019 MARE	Mise en place de serres photovoltaïques sur terrain agricole (serres 12 hectares)	Rue Aviateur 13118 847900091 N° 173 à 178, 180, 182, 184, 186, 188, 190, 192 à 197, 184, 186 184, 186 et 174	DC : 14/02/2019 AT : 13/12/2019 CC : 11/03/2019
13 047 13 00136	SOULAIN PASCALIN	01/11/2019	ACCORDER LE 08/02/2021 MARE	Le projet de permis est relatif au lieu-dit "Le Messegueir Nord" consistant en une seule unité foncière. Le présent permis de construire concerne l'implantation de l'ensemble des éléments nécessaires au projet de permis : panneaux solaires, locaux techniques photovoltaïques, clôture, etc...	J.A. MARQUESSÈRE - 13050 ISTRES	DC : 28/02/2021 AT : 16/06/2021 CC :
13 047 13 00133	DRIBERTY BLOM RABANNE DU TOUCHÉ	08/12/2019	ACCORDER LE 08/02/2021 MARE	Mise en place d'une installation photovoltaïque en toiture de magasin existant, et d'éléments à couverture photovoltaïque sur le toit de stationnement, incluant la création de locaux techniques.	Centre Commercial DRANT NÈVE	DC : 01/03/2021 AT : 30/03/2021 CC :
13 047 13 00137	SAR CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE ST MARTIN 28 CROUET STRASSE SÉLALÈRE Mme MARTINEZ Christine 100, Route de la Stabilité Charles de Gaulle Jeu de Golf Calme 13032 PARIS LE CARRONNE CROIX	01/12/2019	ACCORDER LE 08/02/2021 MARE	Centrale photovoltaïque comprenant un ensemble de panneaux et leur support, un poste de livraison et une toiture photovoltaïque accolant les toitures de conversion d'énergie ainsi que cinq autres toitures de 10000 m ² de surface utile de 37 à 100 m ² . Une installation de nombreuses installations présentes (ancien dépôt de matériel, table de casse, etc, clôture, etc...)	EL ALIZ - 13000 ISTRES	DC : 21/11/2021 AT : 05/03/2022 CC :
13 047 13 00134	SRG. SOULAIN PASCALIN Monsieur Jean-Pascal PHARSA 13, Rue de la Motte 13000 PARIS	01/12/2019	ACCORDER LE 08/02/2021 MARE	Installation d'un permis est relatif au lieu-dit "Le Messegueir Nord", lieu-dit Le Toulé comprenant de l'ensemble des éléments nécessaires au projet de permis : panneaux solaires, locaux techniques photovoltaïques, clôture, etc...	J. TULÉ - 13000 ISTRES	DC : 28/02/2021 AT : 16/06/2021 CC :
13 047 13 03028	SAR CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE ST MARTIN 28 CROUET STRASSE SÉLALÈRE Mme MARTINEZ Christine 100, Route de la Stabilité Charles de Gaulle Jeu de Golf Calme 13032 PARIS LE CARRONNE CROIX	08/04/2021	ACCORDER LE 08/02/2021 MARE	Installation d'un poste de transformation HTB en complément de projet de centrale photovoltaïque de toiture	EL ALIZ - 13000 ISTRES	DC : 21/11/2021 AT : 05/03/2022 CC :
13 047 13 03046	SAR FERRE PY 3 M. Philippe BRUM 14, Avenue de Magasin 13000 ISTRAS	08/04/2021	ACCORDER LE 04/03/2023 MARE	Construction de serres agricoles avec intégration partielle de panneaux photovoltaïques pour un projet de jardins familiaux partagés. Implantation de 110 serres de petite taille (hauteur 4,30 m et 200 m ² chacune).	Les Jards de Magasin 13118 847900091 N° 178 et 200	DC : AT : CC :
13 047 13 03014	SAR FERRAS PY Monsieur Philippe BRUM 14 Boulevard Georges Saurat 13200 Istres sur Seine (ex SUDAN MAGAS)	08/02/2019	ACCORDER LE 18/02/2019 MARE	Remplacement des serres lunaires existantes par 14 petites serres agricoles photovoltaïques de trois modules chacune d'un total de 200 m ² .	Rue de la Vallée 13118 847900091 N° 170 et 2213	DC : AT : CC :
13 047 13 00130	SAR LINDA 10 Monsieur MARIANNE 730, Avenue d'Alain Zaccy - La Vallée Nord 13000 ISTRAS	08/12/2019	ACCORDER LE 10/02/2020 MARE	Installation d'une centrale de production photovoltaïque à partir d'éléments de parking sur une partie des aires de stationnement de la société STVA (SUDAN MAGAS) Surface des centrales photovoltaïques projetées : 28 800 m ² .	Château de Paris de l'Allée - CD 10 13000 ISTRES N° 2203, 2204, 2201	DC : 13/03/2020 AT : 04/03/2020 CC :
13 047 13 00110	SAR SUDAN MAGAS Monsieur CHRISTOPHE ALAIN 28 bis, Boulevard de la Tour Maubourg 13007 PARIS	08/12/2019	ACCORDER LE 10/02/2020 MARE	Installation d'une centrale de production photovoltaïque à partir d'éléments de parking sur une partie des aires de stationnement de la Société STVA (SUDAN MAGAS) Centrales photovoltaïques d'une surface de 28 704 m ² .	Château de Paris de l'Allée - CD 10 13000 ISTRES N° 2203, 2204 et 2201	DC : 08/03/2021 AT : CC :
13 047 13 03040	SAR SOULAIN PASCALIN Monsieur PHARSA Jean-Pascal 13, Rue de la Motte 13000 PARIS	08/02/2019	ACCORDER LE 08/02/2019 MARE	Installation d'un permis photovoltaïque composé de modules de pose sur des éléments de support métalliques. Surface utile d'environ 14,2 ha. Puissance envisagée de 8,6 MW.	Jeu de "Le Toulé", Centrale de la Vallée de la Motte	DC : 28/11/2017 AT : CC :
13 047 18 00126	SARU SCVABLER M. CHRISTOPHE MAGNÉ 13, Rue de Louve 13002 PARIS	17/10/2018	ACCORDER LE 08/02/2017 MARE	Construction d'éléments de parking avec couverture photovoltaïque	RAUBLEN - LINDA Parking de construction de Roussas 13000 ISTRES N° 174, 30 & 38	DC : AT : CC :
13 047 18 00127	SARU SCVABLER M. CHRISTOPHE MAGNÉ 13, Rue de Louve 13002 PARIS	17/10/2018	ACCORDER LE 08/02/2017 MARE	Construction d'éléments de parking avec couverture photovoltaïque	Rue Champillon Parking de la Pyramide 13000 ISTRES N° 174	DC : AT : CC :
13 047 18 00128	SARU LINDA 10 Madame SIMONE AMEROU 13, Allée Wilhem Roussas 13000 ISTRAS 13007 ISTRES	17/12/2018	ACCORDER LE 02/11/2017 MARE	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Istres comprenant la réalisation de quatre postes de transformation et d'un poste de livraison.	Jeu de "Les Neuf" - 13000 ISTRES N° 1215	DC : AT : CC :
13 047 17 03010	SARU SCVABLER M. CHRISTOPHE MAGNÉ 13, Rue de Louve 13002 PARIS	18/02/2017	ACCORDER LE 23/03/2017 MARE	Construction d'éléments photovoltaïques sur le parking « la Grange ».	Rue de la Craie 13118 847900091 N° 172	DC : AT : CC :
13 047 17 03087	SARU SCVABLER M. CHRISTOPHE MAGNÉ 13, Rue de Louve 13002 PARIS	08/04/2017	ACCORDER LE 07/10/2017 MARE	Construction d'une centrale photovoltaïque sur le parking de la place René DAVES	Rue de la Calotte Nère 13000 ISTRES N° 175 & 34	DC : AT : CC :
13 047 18 03030	SAR AMEROU SIMONE M. PAUL CHAPPIN Nicolas	02/01/2018	MARE	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol composée de panneaux photovoltaïques. Un poste de livraison. Trois locaux techniques.	PARC D'ARTILLERIE 13000 ISTRES	DC : AT : CC :
13 047 18 00141	SARU SUDAN MAGAS Monsieur LOUIS F. ANNE 113, Rue de la Motte 13000 ISTRAS	04/01/2018	MARE	Installation d'une centrale solaire au sol, composée de modules photovoltaïques. Toit au sol, ainsi que 7 postes de conversion d'une surface totale de 32 m ² et 2 postes de livraison d'une surface totale de 30 m ² . La puissance de l'installation sera d'environ 27 MW. La surface totale des modules sera d'environ 140 225 m ² , soit 72 480 modules.	Champs de la Vallée (N° 173) Jeu de Paris de l'Allée 13000 ISTRES N° 2203	DC : AT : CC :

Cette première liste est à compléter de celle ci-dessous correspondant aux projets d'équipements photovoltaïques de différents bâtiments ou parkings municipaux

²Document de février 2019, de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur téléchargeable à http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cadre_regional_photovoltaique_dreal_paca_2019_02.pdf

Projet	Puissance kWc	Production annuelle (kWh)	Equivalent foyer (3500kWh)
Halle Rassuen	221	299455	86
Pierre Armanet <i>ECOLB</i>	79,4	114336	33
Paul Cavalloni <i>SYN</i>	99,9	141658	40
Jules Ferry <i>PRIMAIB</i>	99,6	136850	39
Ombrière Rassuen <i>PC.</i>	99,6	142926	41
Ombrière Davini	35,9	48645	14
Ombrière Grange et Deleue	36	51372	15
Ombrière Pyramides	349,1	514573	147
Gymnase Donnadieu <i>A L'ETUDE</i>	188	260004	74

Aussi, la revendication d'Istres comme capitale française du solaire photovoltaïque, si elle n'est pas étayée par des chiffres précisément compilés, correspond néanmoins à une réalité vécue effective et lui permet d'affirmer que « grâce à la politique offensive et avant-gardiste de la commune dans le domaine du photovoltaïque, il se produit autant d'électricité sur la commune que celle consommée pour son fonctionnement et par les habitants. ».

Les dispositifs nationaux de soutien au solaire photovoltaïque

Le développement des énergies renouvelables doit, pour espérer atteindre les objectifs fixés par le gouvernement, faire l'objet d'un soutien, qui est mis en œuvre par la Commission de régulation de l'énergie – CRE. La CRE est une autorité administrative indépendante, créée le 24 mars 2000 et chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie et d'arbitrer les différends entre les utilisateurs et les divers exploitants. Sa compétence de régulateur s'étend aux marchés du gaz et de l'électricité.

Pour atteindre les objectifs fixés par l'État, des outils de soutien public sont nécessaires au déploiement des énergies renouvelables afin de lever les verrous technologiques (pour celles qui sont à un stade précoce de développement) ou technico-économiques. Les énergies renouvelables bénéficient ainsi d'un soutien de l'État soit en amont dans le domaine de la recherche et développement, soit en phase d'industrialisation. La CRE dispose des compétences pour assurer le soutien aux énergies renouvelables électriques pour lesquelles il existe deux modalités d'attribution :

- le guichet ouvert, qui ouvre pour toute installation éligible un droit à bénéficier d'un soutien.
- les procédures de mise en concurrence, qui peuvent prendre la forme d'appels d'offres ou de dialogues concurrentiels, et où le soutien est attribué aux seuls lauréats de ces procédures.

Au sein de ces dispositifs de soutien, les modalités de rémunération peuvent prendre deux formes différentes : l'obligation d'achat ou le complément de rémunération, leur niveau visant à permettre aux producteurs de couvrir les coûts de leur installation tout en assurant une rentabilité normale de leur projet.

Dans le cadre de l'obligation d'achat, tout kilowattheure injecté sur le réseau public est acheté par un acheteur obligé à un tarif d'achat, fixé à l'avance. Du fait de sa simplicité, le dispositif d'obligation d'achat, notamment en guichet ouvert, vise les installations de petites tailles.

Le complément de rémunération est un mécanisme où les producteurs d'électricité, à partir d'énergie renouvelable, commercialisent leur énergie directement sur les marchés, une prime venant compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence,

fixés au travers de différents arrêtés tarifaires et appels d'offres de la CRE. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente opération portée par ENGIE Green.

Objet de l'enquête

Cette enquête concerne la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque situé sur la commune d'Istres (13) au lieu-dit « Parc d'Artillerie », au sein d'une carrière alluvionnaire, en fin de phase d'exploitation. La fosse résiduelle de l'excavation du gisement alluvial est bordée de talus de près de 7m, surmontés d'un merlon périphérique de 1,5m de haut. Ce projet s'inscrit dans la parcelle n° 2035 -section B- à proximité du hameau d'Entressen sur une superficie clôturée de 48,2 ha.

La demande concerne deux parcs distincts :

- Le Parc d'Artillerie tranche 1 – présenté par la société Engie PV Parc d'Artillerie T1, maître d'ouvrage du projet – composé de 74898 modules photovoltaïques et de ses locaux techniques, sur une surface de 24,45 ha. Ces installations permettront de générer une puissance électrique de l'ordre de 28 Mwc³.
- Le Parc d'Artillerie tranche 2 – présenté par la société Engie PV Parc d'Artillerie T2 – maître d'ouvrage du projet composé de 72480 modules photovoltaïques et de ses locaux techniques, sur une surface de 23,82 ha. Ces installations permettront de générer une puissance électrique de l'ordre de 27,2 Mwc.

L'électricité produite sera acheminée par un câble pour chacune des deux installations pour être injectée dans le réseau à un poste source, déterminé en temps utiles par ENEDIS, sans doute celui de Miramas. Cette décision appartient en effet à ENEDIS, société en charge de la gestion du réseau de transport de l'électricité en France, et sera prise plus tard, au moment de la construction effective du parc.

Les deux sociétés Maître d'ouvrage : Engie PV Parc d'Artillerie

Les deux sociétés Engie PV Parc d'Artillerie T1 et Engie PV Parc d'Artillerie T2 sont toutes deux filiales à 100 % de ENGIE Green, et bénéficient de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise

3 Mwc ou Mégawatts crête. La puissance « crête » d'une installation photovoltaïque aussi appelée puissance « nominale », désigne la puissance maximale que celle-ci peut délivrer au réseau électrique. Une surface photovoltaïque d'un watt crête peut ainsi fournir un watt de puissance dans des conditions optimales d'ensoleillement et de température au sol, c'est-à-dire :

- une irradiation solaire de l'ordre d'une puissance de 1 000 W/m² ;
- une température des panneaux de 25°C ;
- un rayonnement solaire traversant 1,5 fois l'épaisseur de la couche atmosphérique, le rayonnement arrivant avec une inclinaison de 45° à travers un ciel parfaitement dégagé.

Dans les faits, un module photovoltaïque ne fonctionne presque jamais à sa puissance crête, notamment en raison des nuages réduisant l'ensoleillement ou des variations de température. Le facteur de charge permet de mesurer le rapport entre l'énergie réellement produite par une installation photovoltaïque durant une année (kWh) et l'électricité qu'elle aurait pu fournir en fonctionnant constamment à sa puissance crête. En France, le facteur de charge moyen des parcs photovoltaïques avoisine 14%

d'œuvre, des capacités d'exploitation et de maintenance de la société mère, elle même filiale à 100 %du groupe ENGIE, anciennement GDF Suez. Son siège social est à Montpellier.
 ENGIE Green se prévaut de 934 Mwc installés et exploités au travers de 110 centrales solaires et de 400 collaborateurs au travers de 17 agences ce qui lui permet d'être ainsi le leader français en matière de photovoltaïque.

Le projet dans sa forme actuelle est le résultat d'une évolution dans le temps :

- La première tranche T1 dont l'étude d'impact a été élaborée par les bureaux d'études ARTIFEX et ECOMED a fait l'objet de la demande de permis de construire déposée en août 2017.
- Puis une extension de projet a été envisagée par les propriétaires du foncier et ENGIE Green. ENGIE Green s'est alors engagée dans la mise à jour de l'étude d'impact et ces deux mêmes bureaux d'étude ont alors élaboré une nouvelle étude d'impact de l'ensemble du projet.
- En début d'année 2018 et pour prendre en compte les évolutions des règles d'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, qui fait passer la puissance maximum des projets recevables de 17 Mwc à 30 Mwc, la conception des projets est revue faisant passer la puissance du parc T1 de 17 à 28 Mwc.
- Les modifications techniques et environnementales qui découlent de cette double évolution sont intégrées dans l'étude d'impact telle que datée au 4 juillet 2018 et qui accompagne les dossiers de permis de construire des deux opérations T1 et T2, objets de la présente enquête publique.

De même les deux dossiers de demande de permis de construire correspondantes ont fait l'objet de dépôts de différents compléments synthétisés ci-après :

Tableau de synthèse des demande de PC et de compléments déposés vis a à vis des deux tranches du projet du Parc d'Artillerie.

Pour plus de visibilité :

T1 en vert

T2 en jaune

Éléments fournis par le maître d'ouvrage par courrier électronique du 28 janvier 2019

Intitulé	date	Contenu
Dépôt PC T1	08.08.2017	Dossier PC T1 complet
Complément n°1 du PC T1	25.08.2017	Suite à la demande de pièces complémentaires de la

		DDTM13 : Dépôt des pièces PC02A et PC03A
Complément n°2 du PC T1	Dépôts concomitant	Dépôt de la nouvelle étude d'impact commune T1-T2 contenant étude de risque industriel, nouveaux plans.
Dépôt PC T2	04.07.2018	Dossier PC T2 complet (avec étude d'impact commune T1-T2 contenant étude de risque industriel)
Complément n°3 du PC T1	Dépôts concomitant	Mémoire en réponse à la MRAe pour T1-T2, résumé non technique de l'étude d'impact mis à jour et Volet naturel de l'étude d'impact mis à jour
Complément n°2 du PC T2		
	Décembre 2018	

Le propriétaire foncier de l'opération - SCI Les Jumeaux

Le projet solaire a été conjointement initié dans le courant de l'année 2016 par le porteur de projet et l'entreprise propriétaire des terrains, la SCI Les Jumeaux. Les terrains arrivant peu à peu aux termes de leur capacité d'extraction, les réflexions furent menées sur les différentes possibilités de valorisation foncière. C'est finalement l'option de mise en place d'une centrale de production solaire qui fut retenue car se révélant être la plus adaptée aux caractéristiques du site, au contexte réglementaire et à la volonté de la SCI Les jumeaux de s'inscrire dans une logique de développement durable.

Le développement du projet photovoltaïque est envisagé en synergie avec la continuation de l'activité de la carrière. Les installations industrielles existant sur le site, concentrées sur une dizaine d'hectares au cœur de la parcelle, continueront à être exploitées durant les premières années, parallèlement à l'exploitation du projet solaire, à partir des stocks de granulats extraits et de la finalisation des extractions sur les parcelles autorisées.



La situation actuelle des terrains d'implantation du parc photovoltaïque

Le site envisagé est actuellement en usage de carrière.



Vue sur la zone exploitée au Sud-Est du site d'étude
Source : L'Artifex 2017



Centrale d'enrobage MIDI ENROBES
Source : L'Artifex 2017



Stockages matériaux MIDI ENROBES
Source : L'Artifex 2017



Centrale à béton UNIBETON
Source : L'Artifex 2017



Installation de traitement des matériaux MIDI CONCASSAGE
Source : L'Artifex 2017

Le gisement d'alluvions silico-calcaires de la carrière d'Istres / Entressen a été exploité de 1980 à 2010, par la société MIDI CONCASSAGE puis poursuivi ces dernières années sur une zone d'extension au travers de son projet de reprise de l'activité d'extraction localisé au Sud-Est du site existant. Les activités de traitement (broyage, criblage, lavage....) et de transit de produits minéraux actuellement autorisées se poursuivront sur le site « historique », sans changement par rapport à la

situation actuelle.

Le site de la carrière occupe une superficie d'environ 46 ha et est composé d'installations fixes et mobiles nécessaires à son exploitation. Sont présentes deux entreprises extérieures sur le site, toutes deux susceptibles d'utiliser comme matières premières les matériaux extraits dans le cadre de la carrière : un poste d'enrobage à chaud de la société MIDI ENROBES, une centrale béton de la société UNIBETON.

L'environnement immédiat du site existant de MIDI CONCASSAGE et donc du projet de parcs photovoltaïques est constitué :

- au Nord : de la route départementale D10 et de la poudrerie du détachement du 4ème régiment de matériel (Ministère de la Défense),
- au Sud : de la ligne SNCF PARIS – VINTIMILLE et de la gare de triage de MIRAMAS, du centre d'essais sur route de BMW et de AREVA NC,
- à l'Ouest : des parcelles agricoles dans la plaine de la Crau,
- à l'Est : de l'entreprise de transports routiers de fret interurbains SOMEDAT.

Les premières habitations se trouvent à environ 400 m à l'Ouest du site actuel.

Le cadre juridique

Le contexte réglementaire

- Le permis de construire : Selon les articles R 421-1 et 421-9 du code de l'Urbanisme seuls « les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à 3 kilowatts et dont la hauteur au dessus du sol peut dépasser 1,80m ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à 3 Kilowatts et inférieure ou égale à 250 kilowatts, quelle que soit leur hauteur, ne font pas l'objet d'une demande de permis de construire.
Le présent projet supérieur à 250 kilowatts est donc soumis à permis de construire.
- L'évaluation environnementale : c'est l'article R122-2 du code de l'environnement et son annexe qui en ce cas d'espèce s'applique : Art. R. 122-2.-I. « Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas en application du II de l'article L112-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. ».

Annexe à l'article R122-2 : C'est l'alinéa 30 de ce tableau qui concerne ce projet, d'une puissance crête supérieure à 250 kWc.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
--------------------------	----------------------------------------------------	-------------------------------------------

30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.
-------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Ce présent projet est donc bien soumis à une évaluation environnementale.

A noter qu'en application de l'article L 122 1 du code de l'Environnement, paragraphe III, « L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé " étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées par le maître d'ouvrage. L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1° La population et la santé humaine ;

2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30/11/2009 ;

3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;

4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Les incidences sur les facteurs énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. ».

Le présent dossier du Parc d'Artillerie et son étude d'impact respectent bien les préconisations de cet article du code de l'environnement.

Par ailleurs, ce dossier doit obéir à d'autres réglementations :

- Il bénéficie dans le cadre des procédures des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie d'un certificat d'éligibilité délivré par la préfecture des Bouches du Rhône le 25 avril 2017, certifiant que le site d'implantation répond à la fois aux conditions du cas II (caractère photovoltaïque mentionné dans le document d'urbanisme, hors zone humide, non soumis à autorisation de défrichement) et du cas III (terrain sur site dégradé)
- Il est soumis à enquête publique. En application de l'article R 123 1 du code de l'Environnement qui stipule : « font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R 122-2 »
- il est soumis à notice d'incidence Natura 2000 (intégrée dans l'étude d'impact environnemental)

- Il est soumis au PLU de la commune d'Istres qui prévoit que cette zone de carrière peut recevoir des parcs photovoltaïques.
- Il a été soumis à une étude des risques industriels en raison de son voisinage avec les dépôts d'explosifs situés au sein de l'Établissement principal des munitions « Provence ».

Par contre,

- Il n'est pas soumis à demande de défrichement
- Il n'est pas concerné par une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau
- Il n'est pas concerné par une demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat
- Il n'est pas soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole.
- Il n'est pas soumis au régime d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Il n'est pas soumis à autorisation d'exploiter. En effet, le code de l'énergie est ainsi rédigé (extrait): « Art. R. 311-2. - En application du premier alinéa de l'article L. 311-6, sont réputées autorisées les installations de production d'électricité utilisant l'un des types d'énergie énumérés ci-dessous à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale aux seuils fixés au présent article pour ce type d'énergie, soit :
« 1° Installations utilisant l'énergie radiative du soleil : 50 mégawatts ».

La nature et les caractéristiques du projet

Les panneaux photovoltaïques d'un parc photovoltaïque utilisent la capacité que possèdent certains semi-conducteurs de convertir les composants de la lumière du soleil en électricité : c'est l'effet « photovoltaïque ».

L'unité de base de l'installation est la cellule photovoltaïque, également dénommée cellule solaire. Elles se présentent généralement sous forme de fines plaques d'une dizaine de centimètres de côté, enchâssées pour leur protection entre une vitre de verre trempé à l'avant et une couche plastique à l'arrière. Les cellules sont réunies, en usine, dans des modules solaires photovoltaïques ou panneaux solaires, en fonction de la puissance recherchée.

Les panneaux photovoltaïques sont répartis linéairement sur toute la surface disponible sur des tables d'assemblage métalliques. Les tables doivent supporter la charge statique du poids des modules et résister aux forces du vent et sont fondées au sol par l'intermédiaire de pieux battus. Dans ce projet, les tables /panneaux ne sont pas orientables par rapport à la position du soleil.

L'installation comporte un certain nombre de dispositifs annexes regroupés :

- dans des postes préfabriqués avec des postes onduleurs (comme les panneaux produisent du courant continu, les postes onduleurs sont là pour le transformer en courant alternatif, forme nécessaire pour la livraison vers le réseau ENEDIS),
- des boîtes de jonction,
- des postes transformateurs pour rehausser la tension à 20 000 volts. On en trouve 7 par

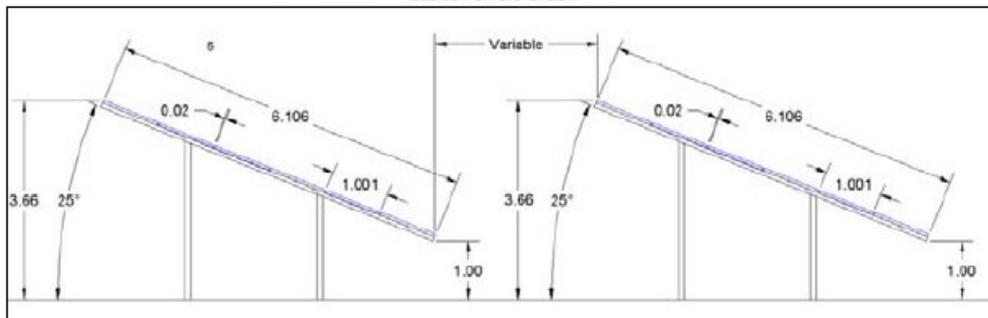
tranche.

- des postes de livraison (prise en charge par le réseau) là aussi situés dans des bâtiments de type préfabriqués. On en trouve 2 par tranche.
- Les liaisons électriques entre panneaux sont aériennes. Les groupes de panneaux sont reliés par câbles enterrés aux locaux techniques.

Le parc sera desservi par des pistes carrossables de 4 m de largeur et sera entièrement clos avec des clôtures métalliques de 2m de haut, comportant des transparences écologiques. T1 et T2 sont clos séparément.

Les qualités et caractéristiques des cellules solaires seront fixées au moment de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie, pour tenir compte des évolutions du marché et de l'amélioration du rendement des modules. La puissance obtenue étant proportionnelle à la puissance lumineuse incidente et dépendant du rendement de la cellule (de 15% à 25%), le choix de la cellule est susceptible de modifier les caractéristiques de puissance produite des deux tranches du parc, mais pas leur géométrie qui sera respectée.

Illustration 11 : Coupe des tables d'assemblages
Source : ENGIE GREEN



Plusieurs réserves d'eau artificielles (3 sur chaque tranche) permettront d'assurer la sécurité en cas d'incendie. Il n'est pas prévu de vidéosurveillance.

Le projet se réalise en deux tranches, T1 pour celle en orange et T2 pour celle en mauve. La partie blanche au centre de l'ensemble reste pour quelques années en l'état de support de l'activité carrière, jusqu'à épuisement de la ressource et dans le cadre des autorisations continuant de courir.

Le parc T1 d'une puissance d'environ 28 MW se déploie sur une surface de 24,45 ha.

Le parc T2 d'une puissance d'environ 27,2 MW se déploie sur une surface de 23,82 ha



Débat public / Concertation

Débat public : La réglementation ne le prévoit pas et en l'espèce, il n'a pas été organisé de débat public.

Ce dossier ne fait pas partie de la liste des catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission nationale du débat public est saisie.

La concertation préalable à la procédure d'enquête

Un certain nombre d'autorités ont été consultées et se sont exprimées sur ce projet :

- La mairie d'Istres, dans le cadre de l'avis du maire sur le dossier de permis de construire
- L'autorité environnementale, qui a émis un avis formel, comportant un certain nombre de réserves et demandes de complément qui a trouvé ses réponses dans un mémoire complémentaire du maître d'ouvrage
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service instructeur du dossier de permis de construire et service instructeur du dossier de mise à l'enquête publique. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire est le Préfet des Bouches du Rhône.
- Le service départemental d'incendie et de secours,
- La Direction régionale des affaires culturelles
- Le Ministère de la défense, Service d'infrastructure de la défense,
- Direction de la sécurité aérienne d'État,

- Le Ministère de la transition écologique et solidaire, Service national d'ingénierie aéroportuaire
- La SNCF
- L'ARS
- RTE

Les avis de ces organismes sont synthétisés plus loin dans le chapitre d'analyse des observations et avis des organismes consultés.

D'autres éléments sont venus en cours d'enquête nourrir le dossier : Une note de présentation de 27 pages, établie par le maître d'ouvrage ENGIE Green, remise lors la réunion avec le commissaire enquêteur du vendredi 25 janvier 2019.

La composition du dossier

Le dossier d'enquête publique relatif aux deux demandes de permis de construire déposées par les sociétés « ENGIE PV Parc d'Artillerie T1 » (PC N° 013 047 17 G0072) et « ENGIE PV Parc d'Artillerie T2 » (PC N° 013 047 18 G0041), filiales d'ENGIE Green, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit « Parc d'Artillerie », transmis par la Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau de l'Utilité publique, de la Concertation et de l'environnement de la Préfecture des Bouches du Rhône à la mairie d'Istres est composé des différentes pièces suivantes :

Une chemise, avec en couverture, collée, une copie de l'avis d'enquête publique, comprenant :

- Une sous-chemise contenant :
 - La lettre de transmission de la Préfecture à la mairie, datée du 4 février 2019, arrivée en mairie le 6 février 2019, mentionnant en pièces jointes 1 arrêté, 1 avis d'enquête, 1 registre, 1 dossier.
 - L'arrêté du 31 janvier 2019, signé pour le Préfet par le Secrétaire Général Adjoint, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique selon l'objet rappelé ci-dessus fixant les modalités de l'enquête et dont les stipulations sont détaillées dans le chapitre correspondant de ce rapport, et sa totalité reproduite en annexe à ce rapport.
 - L'avis d'enquête publique, dont l'intégralité est reproduite dans ce rapport, dans le chapitre des mesures de publicité de cette enquête.
 - Figure également dans ce dossier une copie du bordereau de transmission de ce dossier du chef du Service Urbanisme de la DDTM au Préfet, avec la note de présentation du projet tel que prévue par l'article R 123-8 II du Code de l'Urbanisme, pour permettre la saisine du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur et mise à l'enquête publique.
- Une deuxième sous-chemise comprenant le registre d'enquête publique, lié à l'opération mentionnée ci-dessus.
- Un dossier technique au format « papier » comprenant les pièces suivantes :
 - 1 Une demande de permis de construire PC 013 041 18 G0041 pour la tranche T2, en 17

feuillet, reçue en mairie le 04/07/2018, accompagnée des folios :

- PC01 Plan de situation
- PC02a Plan de masse des constructions
- PC02b Plan de masse avec cotations géométriques des différents éléments
- PC02c plan de masse – Zonage risques ARMEE
- PC03a Plan en coupe longitudinale AA' du terrain et de la construction
- PC03b Plan en coupe longitudinale BB' du terrain et de la construction
- PC05a Plan des façades et toitures des petites structures
- PC05b Plan des façades et toitures des grandes structures
- PC05c Plan des façades et toitures des postes de livraison
- PC05d Plan des façades et toitures des postes de conversion
- Une notice paysagère (valant pièces PC n°4, 6, 7 et 8)

1 bis Une demande de permis de construire PC 013 047 17 G0072 pour la tranche T1, en 17 feuillets, reçue en mairie le 13/07/2018, accompagnée des folios :

- PC01 Plan de situation
- PC02a Plan de masse des constructions
- PC02b Plan de masse avec cotations géométriques des différents éléments
- PC02c plan de masse – Zonage risques ARMEE
- PC03a Plan en coupe longitudinale AA' du terrain et de la construction
- PC03b Plan en coupe longitudinale BB' du terrain et de la construction
- PC05a Plan des façades et toitures des petites structures
- PC05b Plan des façades et toitures des grandes structures
- PC05c Plan des façades et toitures des postes de livraison
- PC05d Plan des façades et toitures des postes de conversion
- Une notice paysagère (valant pièces PC n°4, 6, 7 et 8)

Ce dossier est accompagné :

- d'une copie du bordereau de transmission de ce dossier du chef du Service Urbanisme de la DDTM au Préfet, avec
- la note de présentation du projet tel que prévue par l'article R 123-8 II du Code de l'Urbanisme, pour permettre la saisine du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur et mise à l'enquête publique.
- L'avis de la MRAe
- La copie de l'avis favorable du maire sur la demande de PC
- l'avis « sans objection » du ministère des armées Sga
- Le rapport de prescriptions de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avec avis favorable sous ces réserves .
- L'avis de la direction régionale des affaires culturelles – service de l'archéologie qui informe ne pas édicter de prescriptions.
- L'avis favorable de l'ARS du 4 décembre 2018 et les prescriptions édictées.
- L'avis favorable de SNCF Immobilier du 19 octobre 2018 et les prescriptions édictées.

2 : Un résumé non technique de l'étude d'impact environnemental, pour les tranches 1 et 2 (1 exemplaire en version originale de juin 2018, et 2 exemplaires, en version mise à jour suite aux recommandations de la MRAe le 7 septembre 2018, qui en 9 partie permet :

- Une description du projet avec
- Situation du projet Parc d'Artillerie
- Site d'implantation du projet
- Les abords du projet
- Caractéristiques techniques du projet
- Gestion et remise en état du parc (Gestion du chantier, de l'exploitation, remise en état du

site)

- Une analyse de l'état initial du site d'implantation du projet
- Milieu physique
- Milieu naturel
- Milieu humain
- Risques naturels et technologiques
- Paysage et patrimoine

- Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et articulation avec les plans et programmes

- Évitement des secteurs sensibles et choix d'implantation du projet de parc photovoltaïque

- Impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues
 - Les effets positifs du projet de parc photovoltaïque du Parc d'Artillerie
 - Les impacts du projet et mesures associées

- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
 - inventaires des projets cumulés
 - Analyse des effets cumulés

- Scénario de référence et aperçu de son évolution

- Évaluation des incidences Natura 2000
 - Sites Natura 2000
 - Évaluation des incidences et application des mesures

- Auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation

3 : Une étude d'impact environnemental, valant pièce PC n°11, en deux exemplaires, constituée de plusieurs parties et diverses annexes

- Le préambule
 - Contexte administratif du projet de parc photovoltaïque Parc d'Artillerie
 - Le changement climatique
 - État de la filière photovoltaïque (situation dans le monde, en Europe, en France, en PACA, dans le département des Bouches du Rhône)
 - La société de développement de la première tranche du projet photovoltaïque
 - Contexte réglementaire
 - L'étude d'impact environnemental (Contenu de l'étude, Méthodologie, Définition des aires d'étude
 - Le projet de parc photovoltaïque du Parc d'Artillerie

- Présentation du projet
 - Partie 1 Contexte général du projet
 - Dénomination et nature du demandeur
 - Localisation des installations et maîtrise foncière
 - Partie 2 Descriptif technique du projet de parc photovoltaïque au sol
 - Caractéristiques générales

Les éléments d'un parc photovoltaïque au sol
Synthèse des caractéristiques de l'installation photovoltaïque du Parc
d'Artillerie

- Partie 3 Descriptif du projet d'exploitation : Création, gestion, fin
 - Le chantier de construction
 - L'entretien du parc photovoltaïque en exploitation
 - Démantèlement du parc photovoltaïque

- Etude d'impact environnemental
 - Partie 1 Analyse de l'état initial du site d'étude
 - Situation et occupation des terrains
 - Milieu physique
 - Milieu naturel
 - Milieu humain
 - Paysage et patrimoine
 - Interaction entre les différentes composantes de l'état initial

 - Partie 2 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable et articulation avec les Plans, Schémas et Programmes
 - Inventaire des documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes
 - Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable

 - Partie 3 Description des solutions de substitution raisonnables examinées et indication des principales raisons du choix effectué
 - Le choix de l'énergie solaire
 - La démarche du choix de l'implantation du projet de parc photovoltaïque

 - Partie 4 Analyse des impacts du projet sur l'environnement
 - Impacts du projet sur le milieu physique
 - Impacts du projet sur le milieu naturel
 - Impacts du projet sur le milieu humain
 - Impacts du projet sur le paysage et le patrimoine
 - Le projet et le changement climatique
 - Bilan des impacts positifs du projet
 - Bilan des impacts négatifs notables du projet avant mesures

 - Partie 5 Vulnérabilité du projet aux risques d'accident ou de catastrophes majeurs et incidences notables attendues
 - Les risques concernés par le projet
 - Impact du projet sur les risques naturels et technologiques
 - Impacts des risques naturels et technologiques sur le projet et conséquences sur l'environnement
 - Conclusion

 - Partie 6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
 - Inventaire des projets connus
 - Analyse des effets cumulés sur le milieu physique , le milieu humain, le paysage
 - Analyse des effets cumulés sur le milieu naturel

Conclusion

- Partie 7 Mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire, ou compenser les impacts négatifs notables du projet sur l'environnement

Mesures d'évitement

Mesures de réduction

Mesures de compensation

Mesures d'intégration écologique du projet

Accompagnement, contrôles et évaluations des mesures écologiques

Chiffrage et programmation des mesures écologiques proposées

- Partie 8 Scénario de référence et aperçu de son évolution

Le scénario de référence

Les scénarios alternatifs

- Partie 9 Évaluation des incidences Natura 2000

Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 local

Périmètres à statut

Usage actuel de la zone d'étude

Milieus naturels présents

Présentation de la ZSC FR9301595 « Crau » et approche fonctionnelle entre le site Natura 2000 et la zone d'étude

Présentation de la ZPS FR9310064 « Crau centrale – Crau sèche » et approche fonctionnelle entre le site Natura 2000 et la zone d'étude

Autres espèces à enjeu avéré

Incidences du projet sur le réseau Natura 2000 local

Recommandations et mesures

Incidences résiduelles sur les habitats d'espèces et les espèces Natura 2000 des sites évalués

Conclusions sur les incidences

- Partie 10 Méthodologies de l'étude , bibliographie et difficultés éventuelles rencontrées pour réaliser l'étude d'impact

Relevés de terrain

Méthodologie de la détermination des enjeux et sensibilités

Méthodologie de l'étude d'impact

Bibliographie

- Partie 11 Auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation

Annexes, numérotées de 1 à 16

- Annexe 1 : Certificats d'éligibilité des sites d'implantation à l'AO CRE 4

- Annexe 2 : Etude hydrogéologique Idées Eaux juin 2018

- Annexe 3 : Rapport de l'hydrogéologue agréé, G Conrad du 8 octobre 2003

- Annexe 4 : Relatif à la flore

- Annexe 5 : Relatif aux invertébrés

- Annexe 6 : Relatif aux amphibiens

- Annexe 7 : Relatif aux reptiles

- Annexe 8 : Relatif aux oiseaux

- Annexe 9 : Relatif aux mammifères

- Annexe 10 : Liste des espèces exotiques à caractère envahissant

- Annexe 11 : Présentation de l'équipe technique ECO-MED
- Annexe 12 : Réponse des organismes aux courriers de consultation
- Annexe 13 : Règlement du zonage Nc d PLU de la commune d'Istres
- Annexe 14 : Bilan carbone du parc photovoltaïque du Parc d'Artillerie
- Annexe 15 : Plaquette d'information de l'Opération Cossure
- Annexe 16 Evaluation des risques industriels du projet – AECOM juin 2018

4 Un volet « Naturel » d'étude d'impact (en 180 pages) en deux exemplaires

5 Une évaluation simplifiée des incidences (en 70 pages) en deux exemplaires

6 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 7 septembre 2018 (en 31 pages) en deux exemplaires

7 Annexes au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 07/09/2018 (en 20 pages plus une annexe) en deux exemplaires.

– 8 Une chemise avec :

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu dit « Parc d'Artillerie » à Istres (13)

L'avis ARS du 4 décembre 2018

L'avis SNCF du 19 octobre 2018

L'avis de la DGAC du 18 juillet 2018

L'avis Ministère des armées, Sga du 18 septembre 2018

L'avis Ministère des armées, DSAE du 27 août 2018

L'avis des Services incendies et de secours des Bouches du Rhône du 22 août 2018

L'avis RTE du 01 août 2018

L'avis services archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles du 17/07/2018

Une sous-chemise, ne faisant pas partie formellement du dossier d'enquête publique, contenant copie des correspondances et mails relatifs aux tâches préparatoires de cette enquête :

- de la mairie d'Istres en interne
- de la préfecture à la mairie d'Istres
- de la préfecture à la Société ENGIE Green
- de la Préfecture aux organes de presse pour la publicité de l'avis

est restée disponible au bureau du commissaire enquêteur et restitué à la mairie d'Istres en fin d'enquête.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E19000007/13 du 16 janvier 2019, prise après demande par lettre du Préfet des Bouches du Rhône enregistrée par le Tribunal Administratif le 3/01/2019 qui en formulait la demande, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Pierre LAYE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de diligenter l'enquête publique portant sur les deux demandes de permis de construire PC n° 013 047 17 G0072 déposée par la société « ENGIE PV Parc d'Artillerie T1 » et la demande PC n° 013 047 18 G0041 déposée par la société « ENGIE PV Parc d'Artillerie T2 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d'une puissance crête de égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit « Parc d'artillerie » sur la commune d'Istres.

M. Pierre LAYE a déclaré sur l'honneur par lettre datée du 24 janvier 2019 ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions.

Les modalités de l'enquête

Entretien avec l'autorité organisatrice (Préfecture, Mairie d'Istres, arrêt des permanences, paraphe des registres)

Une réunion organisée à l'initiative du Commissaire enquêteur s'est tenue en mairie d'Istres le vendredi 25/01/2019 à 9h30, en vue de la préparation de l'enquête publique sur les demandes de permis de construire PC N° 013 047 17 G0072 déposée, le 08 août 2017, par la société «ENGIE PV PARC D'ARTILLERIE T1» et PC N°013 047 18 G0041» déposée, le 04 juillet 2018, par la société «ENGIE PV PARC D'ARTILLERIE T2» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes au lieu dit 'Parc d'Artillerie', à ISTRES.

Pour cette réunion, étaient présents, outre le commissaire enquêteur :

- Mme Virginie RIOU, Directrice de l'Urbanisme Opérationnel, Mairie d'Istres
- M. Iwen DORVAL, Chef de projets photovoltaïque à ENGIE Green

Cette rencontre a permis de visiter le local qui est réservé au commissaire enquêteur ainsi que les conditions de l'accueil et du cheminement du public. Ce qui est prévu est parfaitement adapté au cadre des enquêtes publiques.

Il est confirmé qu'il n'est pas prévu de registre électronique, le registre papier sera transmis en mairie par la préfecture, avec le dossier d'enquête publique, et ce dans les délais légaux.

Ce registre sera ouvert par le commissaire enquêteur dès le début de sa première permanence. Il est convenu qu'il sera en fin d'enquête clos par le commissaire enquêteur et qu'il lui sera alors remis avec le dossier d'enquête.

Une adresse mail spécifique à cette enquête sera ouverte par les services de la préfecture .

La totalité des pièces du dossier d'enquête pour les deux demandes de permis de construire PC N° 013 047 17 G0072 déposé, le 08 août 2017, par la société «ENGIE PV PARC D'ARTILLERIE T1» et PC N°013 047 18 G0041» déposé, le 04 juillet 2018, par la société «ENGIE PV PARC D'ARTILLERIE T2» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes au lieu dit "Parc d'Artillerie", est déjà disponible sur le site de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres#>

L'affichage sur site comme en mairie sera respectivement assuré par le représentant de Engie Green et par la mairie, qui chacun pour sa part s'assurera de l'attester .

Les publications dans la presse locale seront assurées par la préfecture.

Prenant en compte les contraintes de disponibilité du bureau de la mairie, des animations à proximité de la mairie (marché) qui peuvent en gêner l'accessibilité, des contraintes d'ouverture de l'adresse mail de l'enquête par la préfecture, du respect des délais pour la signature et publication de l'avis et de l'arrêté préfectoral...

Le calendrier suivant (arrêté après une consultation avec la Préfecture) est proposé :

- Mercredi 27 février matin de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 mars après-midi de 14h00 à 17h00
- Mercredi 13 mars matin de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 mars après-midi de 14h00 à 17h00
- Vendredi 29 mars après-midi de 14h00 à 17h00

Un certain nombre d'éléments relatifs à l'instruction des projets de permis de construire sont abordés

- Information est donnée que la modification de l'arrêté relatif aux restrictions d'usage dans le périmètre de protection rapproché du puits de captage est acquise, levant ainsi la réserve de l'ARS sur ce projet.
- Il en est de même pour le respect du « polygone d'isolement » lié au risque explosif des installations militaires au droit du projet côté RD 10. La modification de la limite d'implantation faite par le maître d'ouvrage sur la limite Nord permet la levée des réserves.

Cette réunion en mairie est levée à 10h30.

Le même jour, l'ensemble de ces informations est transféré à la préfecture, bureau des enquêtes publiques, Mme Perfetto, pour suites à donner concernant l'établissement de l'arrêté portant ouverture de l'enquête et de l'avis d'enquête publique.

Organisation des permanences.

Les permanences fixées après concertation (voir ci-dessus), ont pris en compte toutes les contraintes spécifiques notamment de délais de publicité, de délais pour l'ouverture de l'adresse de la boîte mails spécifique. Le choix a été validé par toutes les parties prenantes :

- Mercredi 27 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 05 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 13 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 29 mars 2019 de 14h00 à 17h00

Leur tenue a été intégralement respectée. Le choix de jours différents sur la semaine et des horaires variés du matin et de l'après-midi a permis de respecter la plus large répartition possible.

Malgré l'absence de fréquentation de la population, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en œuvre les dispositions de l'article R 123-6 du code de l'environnement permettant, par décision motivée du commissaire enquêteur, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, de prolonger celle-ci, considérant que l'absence de visites dans les permanences ou encore l'absence d'observations déposées par lettre ou courriel n'étaient pas liées à un défaut d'information mais plutôt au fait que peu de personnes ont pu se sentir concernées par ce projet, qui se situe dans une zone en fin de phase d'exploitation de carrière, sans voisinage immédiat, et qui correspond à une conversion de site devant améliorer la perception actuelle. Par ailleurs, la ville d'Istres dispose aujourd'hui de plusieurs types de parcs solaires photovoltaïques, au sol, en ombrière,et donc ce type de réalisation ne soulève plus de curiosité de la part de la population.

L'information du public a été menée avec application effective des mesures de publicité, le dossier d'enquête et le registre ont bien été accessibles en dehors des jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

De l'absence d'observations, tant pendant les permanence qu'en dehors des présences du commissaire enquêteur, on en conclura seulement que ce projet ne suscite ni interrogations ni polémiques.

Le registre a été effectivement clos par le commissaire enquêteur le vendredi 29 mars 2019 à 17h00, dernier jour d'enquête et le registre lui a été remis avec le dossier d'enquête.

Visite des lieux

Une visite du site de la centrale photovoltaïque au sol et ses annexes au lieu dit "Parc d'Artillerie I et II", à ISTRES, a été organisée le vendredi 25 janvier 2019 de 10h30 à 12h30.

Étaient présents pour cette réunion, outre le commissaire enquêteur :

- M. Iwen DORVAL, Chef de projet photovoltaïque à ENGIE Green,
- M. Emeric MICHEL, Midi Concassage, exploitant de la carrière,

- M. Jean-François NORMAND, Colas Méditerranée, géologue mis à disposition de Midi Concassage
- M. Vincent ROURE, représentant de la SCI Les Jumeaux, propriétaire du terrain ⁴,

Plusieurs sociétés, avec plusieurs objets, sont installées sur le site :

- La Société Midi Concassage, pour l'exploitation des granulats, qui fait partie du groupe Colas Midi Méditerranée.
- La société Midi enrobés ayant fusionné en 2016 avec la société Colas Midi Méditerranée, cette dernière est l'exploitante de la centrale d'enrobage installée sur le site.
- La Société UNIBETON, qui exploite la centrale à béton installée sur le site.

Les points suivants sont abordés, au travers du balayage du document élaboré et distribué à cet effet :

- ENGIE Green a procédé au calcul du cumul des puissances électriques de son projet avec celles installées sur la commune d'Istres par la source solaire photovoltaïque. Plus de 100 % de la puissance demandée de la ville d'Istres, hors chauffage, pourrait ainsi être produite par cette voie (non inclus le parc installé en ombrières sur le parc STVA/SODEMAT voisin).
- ENGIE Green confirme que ses achats de panneaux solaires se font par appel d'offres et quand, selon les résultats, elle le peut, elle privilégie l'achat « France », ce qui lui permet en sus, dans le cadre des appels d'offres de la CRE, de présenter un bilan carbone amélioré de ses projets.
- ENGIE Green a apporté réponse écrite aux demandes de l'autorité environnementale. Il n'y a pas de réponse écrite de l'AE à attendre sur ces compléments.
- Les modalités techniques d'acheminement du courant électrique produit par les deux parcs dans le réseau ENEDIS et le choix du poste source seront déterminés définitivement par ENEDIS à la fin de la construction des parcs.

Le calendrier de construction des tranches 1 et 2 est bien articulé avec le calendrier d'exploitation de la carrière et la libération des emprises. La T1 est prévue au plus tôt pour une mise en service en août 2021 et la T2 en février 2022.

Il est constaté que

- Le site est dans un environnement, d'une part industriel pour ce qui concerne les installations au Nord, Sud et Est, et dans un environnement naturel à l'Ouest.
- La visibilité sur les différents éléments de la carrière et donc des futures tranches I et II de la centrale photovoltaïque est extrêmement réduite du fait de la dénivellation de la carrière résultant de l'exploitation des granulats et de la présence d'un merlon de matériaux de remblais en périphérie.
- Il n'y a aucune habitation ni en proximité immédiate ni en proximité éloignée.

⁴ SCI présidée par M. Roux, par ailleurs Président de l'entreprise de Travaux Publics Guintoli, toutes deux domiciliées à Saint Étienne du Grès, parc d'activités de la Laurade.

L'arrêté d'organisation de l'enquête avec ses principales stipulations

L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune d'Istres portant sur les demandes de permis de construire déposées par les sociétés « ENGIE PV Parc d'Artillerie T1 » et « ENGIE PV Parc d'Artillerie T2 », filiales d'ENGIE Green, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit « Parc d'Artillerie » à Istres, pris par M. le Préfet des Bouches du Rhône le 31 janvier 2019, mentionne en article 1 qu'il sera procédé pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 27 février au vendredi 29 mars 2019 inclus à une enquête publique, en mairie d'Istres, dont l'objet est conforme au titre ci-dessus et portant sur les deux demandes de permis de construire PC n°013 047 17 G0072 et PC N°013 047 18 G0041.

En article 2, rappel est fait de la désignation du commissaire enquêteur – M. Pierre Laye, Ingénieur urbaniste retraité.

En son article 3 les conditions du déroulement de l'enquête ont été précisées avec :

- le dépôt en mairie d'Istres des pièces du dossier d'enquête T1 et T2, sur support papier, ainsi que du registre d'enquête, avec cotation et paraphe du registre par le commissaire enquêteur, faits le lundi 27 février 2019 avant ouverture de la première permanence. Le dossier doit être tenu à la disposition du public pendant une durée de 31 jours, du mercredi 27 février au vendredi 29 mars 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).
- Il est indiqué que le dossier est consultable pendant la durée de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>. Il est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches du Rhône.
- Mention est faite que le dossier comporte une étude d'impact en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, consultable au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 7 septembre 2018, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage joint au dossier.
- Les observations et propositions du public seront reçues par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-pvparcartillerie@bouches-du-rhone.gouv.fr, et sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables selon les conditions prévues dans le code des relations entre le public et l'administration.
- Mention des dates et heures auxquelles le commissaire enquêteur doit se tenir à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales, au siège de l'enquête. Les :
 - Mercredi 27 février 2019 de 9h00 à 12h00
 - Mardi 05 mars 2019 de 14h00 à 17h00
 - Mercredi 13 mars 2019 de 9h00 à 12h00
 - Jeudi 21 mars 2019 de 14h00 à 17h00
 - Vendredi 29 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- Il est indiqué que le dossier est communicable à toute personne, à sa demande et à ses frais, sur demande à la Préfecture des Bouches du Rhône.

L'article 4 fixe les mesures de publicité de l'enquête avec :

- La publication par voie d'affiches d'un avis par les soins du maire quinze jours avant ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci avec certification établie en fin d'enquête.
- Le responsable du projet doit procéder à l'affichage de l'avis, dans les mêmes conditions que ci-dessus, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.
- La publication de l'avis à deux reprises dans des journaux régionaux ou locaux par les soins du préfet.
- Sa publication sur le site Internet de la préfecture.

Les dispositions de l'article 5 sont relatives à la clôture du registre, à la charge du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête et sa remise à son attention. Il y est rappelé l'obligation du commissaire enquêteur de consigner les observations dans un procès-verbal de synthèse, à communiquer dans les 8 jours au responsable du projet et de le rencontrer. Ce dernier a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de ces procédures le commissaire enquêteur transmet le dossier d'enquête, le registre et ses pièces annexées, son rapport et les conclusions motivées au Préfet des Bouches du Rhône.

Il est mentionné que le commissaire enquêteur doit établir un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations et propositions produites, avec les réponses du responsable de projet. Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées. Il transmettra au préfet dans les quinze jours de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti pour cette réponse, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre, les pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ce rapport et des conclusions sont également adressés à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

L'article 6 rappelle qu'une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet des Bouches du Rhône :

- au maître d'ouvrage,
- à la mairie d'Istres pour mise à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme/pôle ADS, 16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille,
- et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture à la préfecture des Bouches du Rhône, y compris par voie dématérialisée.

Enfin, l'article 7 précise qu'au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches du Rhône, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

L'article 8 précise que la personne responsable du projet est la société ENGIE Green (filiales « ENGIE PV Parc d'Artillerie T1 » et « ENGIE PV Parc d'Artillerie T2 », et les coordonnées de la personne contact : M. Iwen Dorval tel 06 85 68 42 23.

Enfin l'article 9 précise les personnes en charge de l'exécution de cet arrêté dont copie a été transmise au Tribunal Administratif de Marseille.

Les mesures de publicité de l'enquête publique

La publicité a été assurée par :

- Des insertions dans la presse : dans La Provence et La Marseillaise, le 11 février 2019

lundi 11 février 2019 / La Marseillaise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 31 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique sur les demandes de permis de construire déposées par les sociétés «ENGIE PV Parc d'Artillerie T1» (PC N°013 047 17 G0072) et «ENGIE PV Parc d'Artillerie T2» (PC N°013 047 18 G0041), filiales d'ENGIE Green, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit "Parc d'Artillerie", à ISTRES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera **du 27 février 2019 au 29 mars 2019 inclus** en mairie d'Istres (Hôtel de Ville - 1, Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 Istres Cedex), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47) ;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>.

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Istres ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-pvparcartillerie@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 07 septembre 2018, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 10 décembre 2018.

Monsieur Pierre LAYE, Ingénieur urbaniste, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 27 février 2019	de 9h00 à 12h00
- Mardi 05 mars 2019	de 14h00 à 17h00
- Mercredi 13 mars 2019	de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 mars 2019	de 14h00 à 17h00
- Vendredi 29 mars 2019	de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (1). Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Istres et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur les demandes de permis de construire susvisées.

La personne responsable du projet est la société «ENGIE Green». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Iwan DORVAL, Chef de projet. Tél : 06 85 68 42 23

Fait à Marseille le 04 février 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

Exemplaire de bureau/pcdctdd [Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.95.67.77]

Par téléphone : N° Indigo 04 91 84 46 37
de 9H à 18H du lundi au vendredi

Lundi 11 Février 2019
www.laprovence.com

950014

PRÉFECTURE de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 31 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique sur les demandes de permis de construire déposés par les sociétés «ENGIE PV Parc d'Artillerie T1» (PC N°013 047 17 G0072) et «ENGIE PV Parc d'Artillerie T2» (PC N°013 047 18 G0041), filiales d'ENGIE Green, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit "Parc d'Artillerie", à ISTRES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 27 février 2019 au 29 mars 2019 inclus en mairie d'Istres (Hôtel de Ville - 1, Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 Istres Cedex), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47) ;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse :

- <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>.

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Istres ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-pvparcartillerie@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 07 septembre 2018, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 10 décembre 2018.

Monsieur Pierre LAYE, Ingénieur urbaniste, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 27 février 2019	de 9h00 à 12h00
- Mardi 05 mars 2019	de 14h00 à 17h00
- Mercredi 13 mars 2019	de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 mars 2019	de 14h00 à 17h00
- Vendredi 29 mars 2019	de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public(1). Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Istres et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur les demandes de permis de construire susvisées.

La personne responsable du projet est la société «ENGIE Green». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Iwan DORVAL, Chef de projet. Tél: 06 85 68 42 23

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Fait à Marseille, le 04 février 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

1. Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

- Dans la Provence et la Marseillaise, le 4 mars 2019 :

Exemplaire de bureau icpedcdldd [Email: prof-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP: 212.95.67.213]

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovence-marchepublics.com

Lundi 4 Mars 2019
N°1804 poster par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

**PREFECTURE de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 31 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique sur les demandes de permis de construire déposées par les sociétés «ENGIE PV Parc d'Artillerie T1» (PC N°013 047 17 G0072) et «ENGIE PV Parc d'Artillerie T2» (PC N°013 047 18 G0041), filiales d'ENGIE Green, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit "Parc d'Artillerie", à ISTRES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 27 février 2019 au 29 mars 2019 inclus en mairie d'Istres (Hôtel de Ville - 1, Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 Istres Cedex), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>.

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Istres ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-op-pvparcarterie@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 07 septembre 2018, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 10 décembre 2018.

Monsieur Pierre LAYE, ingénieur urbaniste, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 27 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 05 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 13 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 29 mars 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public¹. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Istres et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur les demandes de permis de construire susvisées.

La personne responsable du projet est la société «ENGIE Green». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Iven DORVAL, Chef de projet. Tel: 05 85 68 42 23

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Fait à Marseille, le 04 février 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

20 La Marseillaise / lundi 4 mars 2019

PROVENCE / ANN

ANNONCES OFFICIELLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 31 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique sur les demandes de permis de construire déposées par les sociétés «ENGIE PV Parc d'Artillerie T1» (PC N°013 047 17 G0072) et «ENGIE PV Parc d'Artillerie T2» (PC N°013 047 18 G0041), filiales d'ENGIE Green, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit "Parc d'Artillerie", à ISTRES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 27 février 2019 au 29 mars 2019 inclus en mairie d'Istres (Hôtel de Ville - 1, Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 Istres Cedex), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>.

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Istres ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-op-pvparcarterie@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 07 septembre 2018, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 10 décembre 2018.

Monsieur Pierre LAYE, ingénieur urbaniste, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 27 février 2019	de 9h00 à 12h00
- Mardi 05 mars 2019	de 14h00 à 17h00
- Mercredi 13 mars 2019	de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 mars 2019	de 14h00 à 17h00
- Vendredi 29 mars 2019	de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public¹. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Istres et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

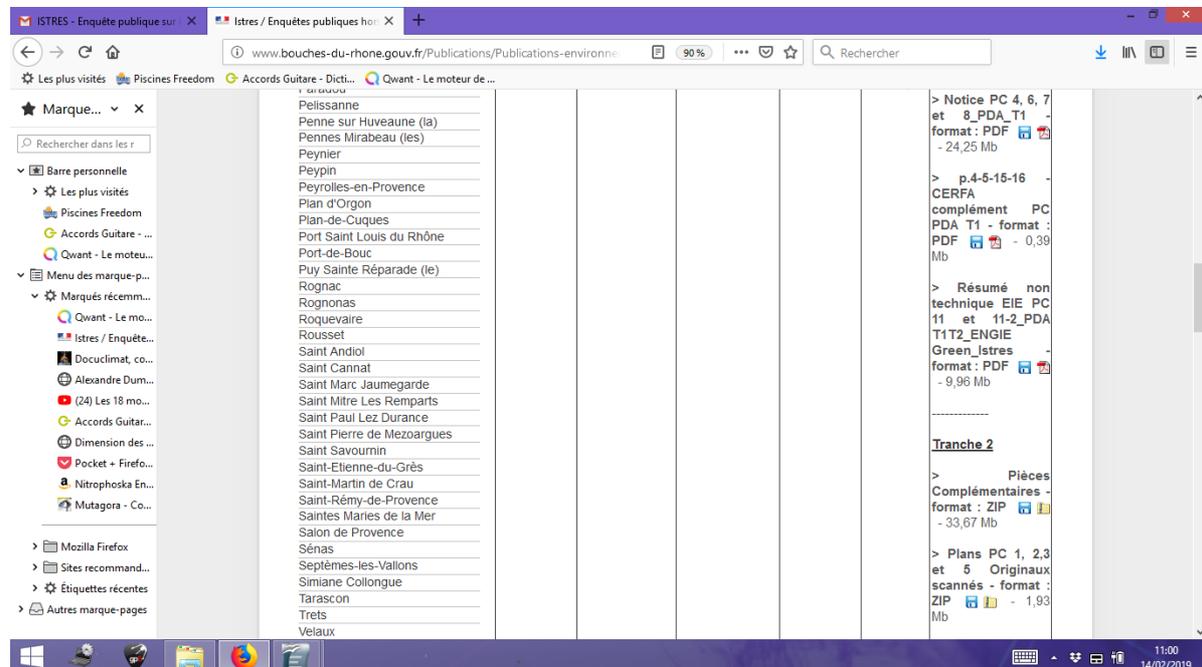
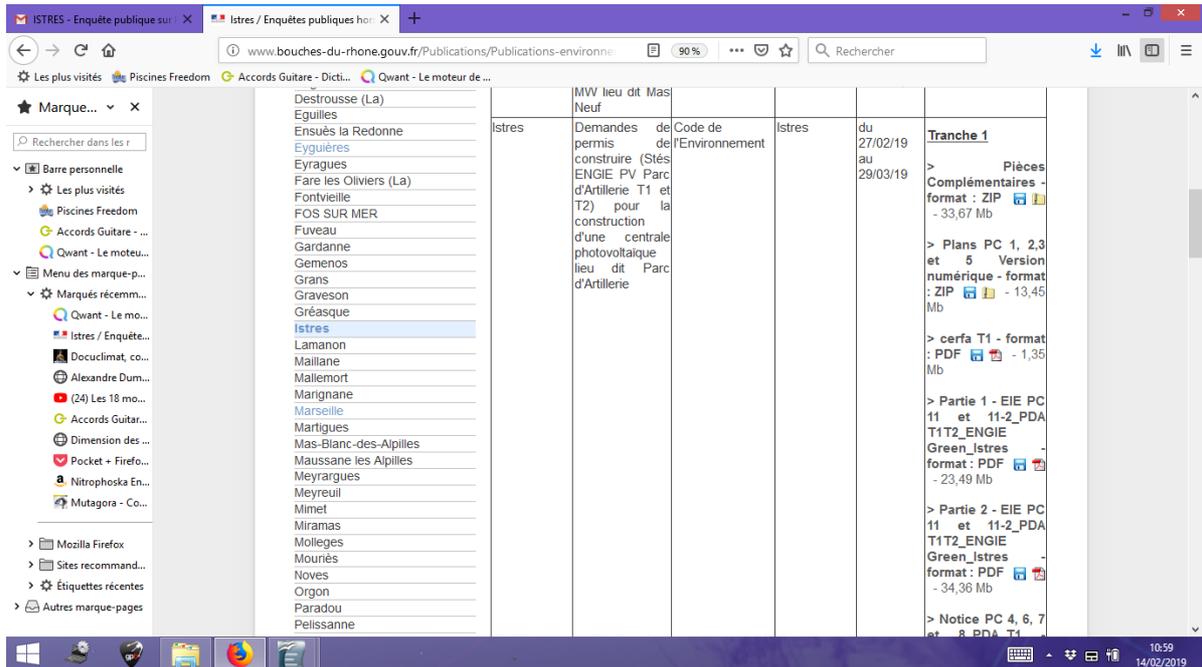
Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur les demandes de permis de construire susvisées.

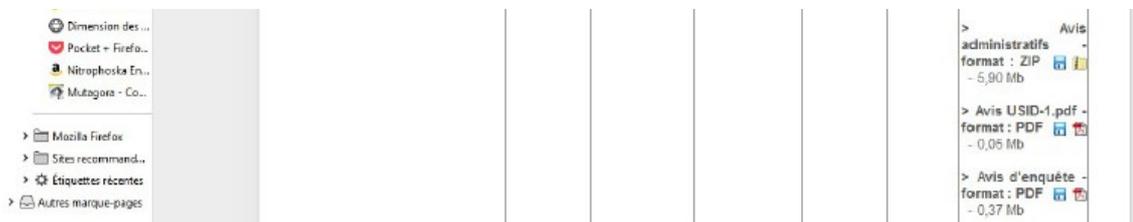
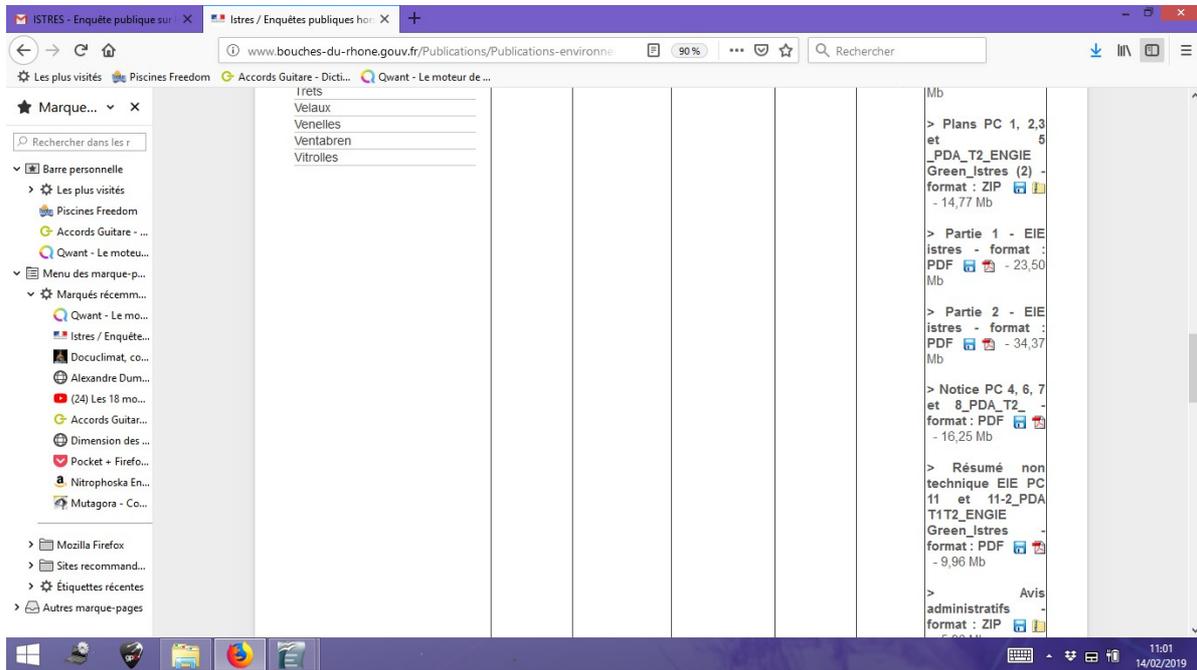
La personne responsable du projet est la société «ENGIE Green». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Iven DORVAL, Chef de projet. Tél : 05 85 68 42 23

Fait à Marseille le 04 février 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 13272

Les pièces du dossier d'enquête étaient bien accessibles en totalité sur le site de la préfecture des Bouches du Rhône et téléchargeables (vu le 14/02/2019) (voir copie d'écran ci-après. Voir également les mentions de constats d'huissiers de justice ci-après) :





La publicité a également été assurée par l'affichage de l'avis d'enquête publique, établi dans les normes réglementaires, sur toute la durée de l'enquête publique, sur les lieux suivants :

- sur le lieux du projet,
- en Mairie d'Istres sur les panneaux affectés à ce type d'information
- en Mairie annexe à Entressen
- en Mairie annexe de Prépaou

Ces affichages ont également été constatés par le commissaire enquêteur qui en atteste, sauf pour l'annexe de Prépaou, qu'il n'a pu visiter.

Deux constats d'huissiers ont été fournis au commissaire enquêteur (voir en annexe 2), établis à la demande du maître d'ouvrage, qui constatent que :

- Procès verbal de constat d'huissier, SCP Gros-D'Haillecourt, Chetboun, Saltel à Salon de Provence, du mardi 12 février 2019 qui, tout détail de procédure de contrôle mis à part, constate la publication sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône de l'avis d'enquête publique.

- Procès verbal de constat d'huissier, SCP Gros-D'Haillecourt, Chetboun, Saltel à Salon de Provence, du lundi 1er avril 2019 qui, tout détail de procédure de contrôle mis à part, constate l'affichage au format réglementaire de l'avis d'enquête publique sur le lieu du projet Parc d'Artillerie, en Mairie annexe d'Entressen et en Mairie d'Istres.

- Un extrait d'affichage à la mairie annexe de Prépaou est fourni par la Mairie d'Istres au Commissaire enquêteur valant attestation (voir en annexe2).

Même si les modalités de communication effectivement mises en place n'ont pas mobilisé la participation du public à l'enquête, il faut considérer que l'information telle qu'effectuée et comme montré ci dessus a été effective et suffisante. Suffisante car ce ne peut être le défaut de communication qui explique l'absence de mobilisation. On ne peut pas non plus juger de l'inefficacité des mesures de publicité prises sur cette absence de public. Il faut attribuer cette démobilisation :

- au fait que le site des deux tranches du parc photovoltaïque est situé sur une carrière en fin d'exploitation et ouverte depuis de nombreuses années,
- que ce site, situé au Sud de la zone de stockage d'explosif, à l'ouest d'un stockage de véhicules, au Nord du site de tri SNCF et de la piste de BMW est intégré dans le vécu des habitants comme un site industriel.
- que l'absence d'habitations aussi bien en proximité immédiate qu'éloignée, la première zone d'habitat se situant 450 m à l'Ouest, ne peut permettre une mobilisation au titre de la gêne à l'habitat.

Enfin, les habitants d'Istres ont vu se réaliser sur leur commune de nombreux parcs photovoltaïques, au sol, sur serres, sur toitures, ce qui fait d'Istres sans doute la capitale française en la matière. De plus, aujourd'hui il se réalise sur la ville d'Istres un certain nombre d'installations photovoltaïques en milieu habité, sur des toitures de bâtiments municipaux, ce qui contribue à démythifier ce type d'équipements.

Mesures de dématérialisation mises en place

L'ordonnance 2016-1060 du 2 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017, intégrés dans la code de l'environnement, ont généralisé la dématérialisation de l'enquête publique et imposent le respect d'un certain nombre de prescriptions.

La présente enquête publique a respecté ces prescriptions avec :

- Une information du public par voie dématérialisée effective sur le site de la Préfecture (Art L 123-10)
- Une consultation effectivement possible du dossier d'enquête publique sur le site Internet de la Préfecture (Art L 123-12). Les documents en sont effectivement téléchargeables (voir constat d'huissier en annexe et copies d'écran ci-avant exécutées par le commissaire enquêteur qui atteste de l'effectivité de la possibilité de téléchargement).
- La participation à l'enquête par l'envoi de courriels sur une adresse électronique spécifique à l'enquête, ouverte effectivement en préfecture des Bouches du Rhône, sur laquelle aucun courrier n'a été envoyé.

- Il n'a pas été mis en place de registre dématérialisé (Art R 123-9 alinéa 3 du Code de l'Environnement, mentionnant le caractère facultatif de la mise en place d'un registre dématérialisé).

Le déroulement des permanences

Les permanences ont été assurées conformément aux dispositions de l'arrêté, tant sur les jours que sur les horaires. Deux personnes sont passées en permanence, une seule personne s'est exprimée dans ce cadre et son observation retranscrite au registre, lors de la cinquième et dernière permanence.

Toutes ces permanences se sont donc déroulées dans une ambiance sereine, sans incidents particuliers.

PV DE SYNTHÈSE : ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un procès verbal de synthèse (voir ci-dessous) a été établi dans la suite de l'expiration du délai d'enquête et après clôture du registre. Il a été remis en main propre le 2 avril 2019, à M. Iwen Dorval, représentant du maître d'ouvrage du projet, ENGIE Green.

Pour ce qui concerne les passages des deux personnes :

- 1 M. Vincent ROURE de la SCI Les jumeaux est venu exprimer un soutien au projet, sans demande de précisions particulières.
- 2 M. Emeric MICHEL, de la société Midi Concassage, qui agit comme représentant de l'exploitant de la carrière, souhaitait connaître des éventuelles observations déposées. Il n'a pas souhaité consigner d'observations au registre.

En fait, ces deux personnes sont parties prenantes du projet, M. Roure en tant que copropriétaire du foncier, et M. Michel comme exploitant de la carrière sur le site de la centrale.

Leurs remarques n'appellent ni commentaires ni observations ni réponses particulières.

Le dernier point du PV de synthèse est constitué des questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, relatives au marché du photovoltaïque.

Procès Verbal de Synthèse

Liste des personnes qui se sont renseignées et ayant fait une observation écrite

No	Nom	Nature de l'observation ou de la visite	Suite
1	Vincent ROURE SCI Les jumeaux	Pour l'expression d'un soutien au projet	Sans demande de précisions particulières
2	M. Emeric MICHEL, Midi Concassage,	Il s'agit du représentant de l'exploitant de la carrière, qui souhaitait connaître des éventuelles observations déposées	Il n'a pas souhaité consigner d'observations au registre

Procès verbal de synthèse remis en mains propres par le commissaire enquêteur au représentant de ENGIE, M. Iwen DORVAL lors d'une réunion organisée le mardi 2 avril 2019 à 16H00 à Mollégès

Signature du représentant de ENGIE sur page de garde du PV de synthèse valant accusé de réception :

Synthèse et analyse des observations

MO : Il est attendu les observations /réponses du maître d'ouvrage.
CE : Ceci représente les questions ou/et avis du commissaire enquêteur.

1 M. Vincent Roure, représentant la SCI Les jumeaux, tenant du foncier du parc photovoltaïque exprime son enthousiasme sur la qualité et la pertinence du projet.
2 M. Emeric MICHEL, Midi Concassage, souhaitant connaître des éventuelles observations du public.

CE : S'agissant pour les deux observations de personnes parties prenantes à divers titres du projet, Il n'est pas attendu de réponse ou précisions du maître d'ouvrage.

MO :

2 CE : Sur un autre registre, j'ai une question relative au marché des panneaux photovoltaïque. Je sais que nous avons déjà eu des échanges sur ce thème mais j'aimerais une réponse structurée de votre part sur le champ suivant :

- Quelle est la situation française et européenne en matière de production d'une part de cellules, d'autre part de panneaux photovoltaïques ?
- Quelle est la répartition des nationalités et les parts des fournisseurs de ENGIE, ces cinq dernières années ?
- Votre analyse sur la situation et les tendances du marché telles que vous les présentez ?

Etabli le 1er avril 2019 à Mollegès

Iwen DORVAL

Le représentant de ENGIE Green, maître d'ouvrage a complété le document de ses réponses et l'a retourné par courrier électronique au commissaire enquêteur le 3 avril.

Voici la teneur des réponses fournies par ENGIE Green aux questions du commissaire enquêteur :

Quelle est la situation française et européenne de production d'une part de cellules, d'autre part de panneaux photovoltaïques ?

- La situation française

L'industrie française est très peu présente dans la production de cellules photovoltaïques en tant que telle, ces dernières sont essentiellement fabriquées en Asie, notamment en Chine. Il existe néanmoins plusieurs sociétés françaises spécialisées dans l'assemblage de cellules photovoltaïques, la fabrication de panneaux solaires ou encore le traitement de panneaux.

- La situation européenne

Après la signature des accords de Kyoto en 1997, des réflexions furent menées dans les grands pays développés pour trouver des solutions concrètes au problème d'émission de gaz à effet de serre. Identifiée comme l'une des technologies les plus prometteuses, celle du solaire photovoltaïque fût étudiée et développée dans plusieurs pays Européens, principalement l'Allemagne où, pour compenser son coût encore élevé, des mécanismes d'incitations financières ont rapidement été mis en place dès l'année 2000, mécanismes qui se sont étendus au sein des autres pays de l'UE au fil du temps.

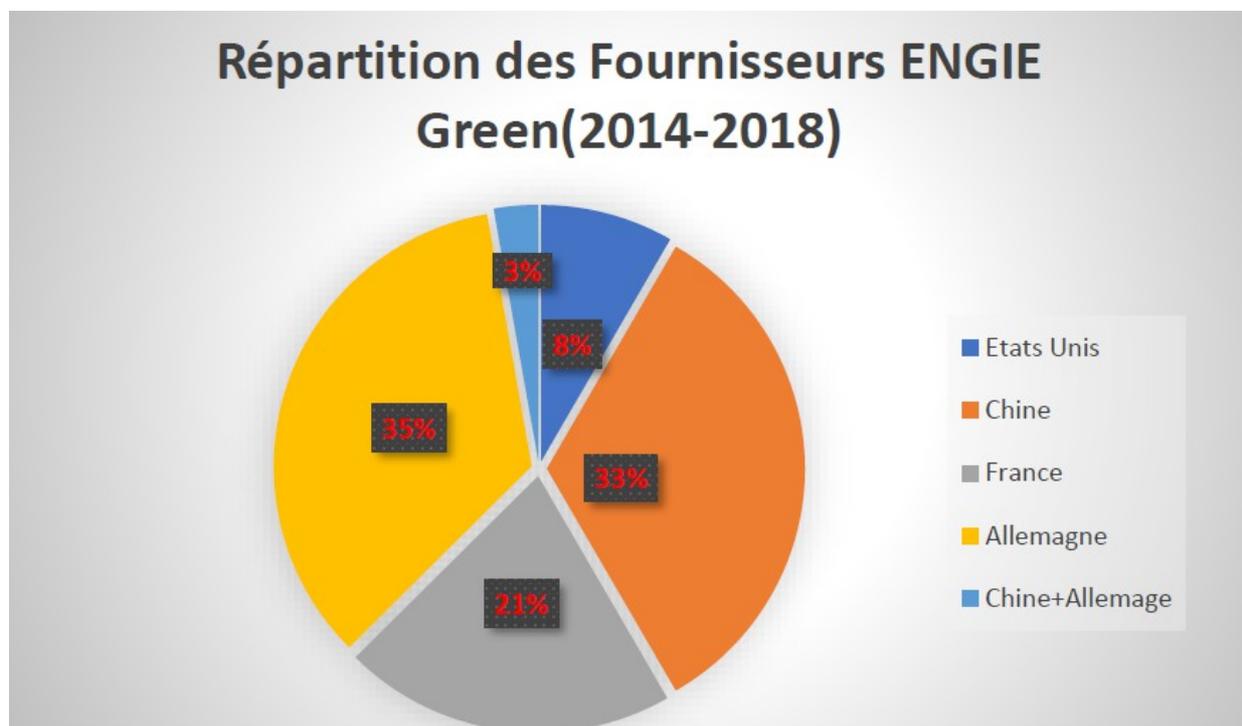
De nos jours l'industrie européenne de production de cellules et de panneaux

photovoltaïques connaît des difficultés : l'Allemagne qui était le premier producteur de cellules et de panneaux dans le monde jusqu'en 2013 a peu à peu perdu cette place de leader mondial du marché photovoltaïque. Avec la suppression en 2018 des taxes sur l'importation des panneaux solaires chinois par la commission Européenne et l'émergence du marché asiatique plusieurs producteurs européens ont dû déposer le bilan.

2. Quelle est la répartition des nationalités et les parts des fournisseurs de ENGIE ces cinq dernières années ?

Ces cinq dernières années, la société ENGIE a mis en service 98 centrales solaires. En fonction de la nature des caractéristiques de ses projets, des incitations de la CRE (Commission de Régularisation de l'Energie) lors des appels d'offres et de l'état du marché des panneaux solaires, ENGIE Green fut amené à collaborer avec plusieurs fournisseurs de panneaux solaires de nationalités différentes à savoir : Des fournisseurs Européens, asiatiques ou américains.

Le graphique ci-après, indiquant cette répartition, nous permet de constater les grandes lignes de nos partenariats.



Répartition des fournisseurs sur les installations photovoltaïques
mises en service entre le 13/03/2014 et 13/03/2019)

Source : ENGIE Green

Nous pouvons ainsi constater que la majorité des panneaux solaires utilisés sur nos centrales proviennent d'Europe notamment :

- L'Allemagne (35%) avec notamment l'entreprise SolarWorld, disparue du marché en 2018.
- La France (21%) avec les entreprises Sunpower, Voltec ou encore RECOM SILLIA

3. Votre analyse sur la situation et les tendances du marché que vous presentez

Partout dans le monde, la révolution énergétique s'accélère.

L'ouverture du marché du photovoltaïque et la baisse significative du prix des panneaux solaires permettent de dessiner les futurs modèles de développement de centrales solaires notamment :

- Une responsabilisation croissante des porteurs de projets pour la vente de leur production électrique lors de l'exploitation, déjà engagée avec l'abandon du système d'obligation d'achat (décret du 27 mai 2016 issu de la loi de transition énergétique) en 2016 et l'évolution des dispositifs de soutien de la filière solaire dans les appels d'offres CRE (Commission de Régularisation de l'Énergie) vers le complément de rémunération.
- Vente de l'électricité sur le marché via un contrat d'achat privé de (Power Purchase Agreement).
- L'intégration aux bâtiments pour de l'autoconsommation.
- Les installations de panneaux solaires flottants.
- Le développement de centrales solaires avec des systèmes innovants de stockages de l'énergie.

En somme, le solaire photovoltaïque est une source d'énergie inépuisable dont le coût de production ne cesse de diminuer, dans le monde comme en France. Ce dernier point est largement souligné dans le rapport de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) intitulé « COÛTS ET RENTABILITES DU GRAND PHOTOVOLTAÏQUE EN METROPOLE CONTINENTALE » du 28 février 2019. Ce rapport fait l'état des lieux des coûts des installations photovoltaïques de moyenne et grande puissance (de 100 kWc à 30 MWc) développées dans le cadre des appels d'offres en métropole continentale. Il conclut sur le fait que la baisse des coûts de la filière se poursuit à un rythme rapide, « le coût des investissements qui représentent 80 % des coûts de production ont baissé de 32 % en trois ans », note à ce sujet le régulateur. Avec des coûts de fonctionnement qui ont eux aussi reculé (-27 % en trois ans), « la filière française est parfaitement compétitive avec celles des pays comparables », et notamment l'Allemagne.

En conclusion, au regard du contexte économique, énergétique et climatique, la technologie solaire représentera dans les années à venir une part de plus en plus importante dans le mix énergétique français, européen et mondial.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES SERVICES CONSULTÉS:

Il n'y a pas nécessité légale pour ce dossier au sens formel de consultation des Personnes et Organismes Associés - POA, mais de fait une implication tout au long du processus d'instruction de ce dossier des administrations ou autres personnes aux fins de délivrer les autorisations, avis nécessaires pour réaliser le projet a été effective et est synthétisés ci-dessous :

AVIS DE LA DDTM,

L'instruction du permis de construire a été réalisée par le service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM. J'ai souhaité avoir un échange téléphonique avec ce service, obtenu le vendredi 22 mars. Pour la DDTM, c'est un dossier qui ne pose pas de problème particulier, et qui correspond à ce qu'il faut privilégier pour l'implantation de parcs photovoltaïques.

AVIS DU MAIRE

M. le Maire d'Istres a émis le 8 septembre 2017 un avis favorable sur la demande de permis de construire référencée n° 013 047 17 G0072 (Tranche 1) . Il a également émis le 1er avril 2019 un avis favorable sur la demande de permis de construire référencée n° 013 047 18G0041 (Tranche 2).

Istres, le 1^{er} avril 2019


ISTRES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE 4
DIRECTION DE L'URBANISME OPERATIONNEL
Service Application du Droit des Sols
Dossier suivi par : F. SABORIT
Téléphone : 0413 29 50 00 Poste : 52.37
Email : frederic.saborit@istres.fr

DDTM 13
Service Urbanisme
Pôle ADS
Monsieur Ludovic TULASNE
16, Rue Antoine ZATTARA
13332 MARSEILLE CEDEX 3

08 AVR. 2019

Nos Réf. : FB/ND/YC/YR/FS n°577/19

Avis du Maire sur un Permis de Construire

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable au permis de construire référencé n°013 047 18 G0041 déposée par la SASU ENGIE PV PARC D'ARTILLERIE T2 représentée par Monsieur LORIOT Jérôme, pour la création d'une centrale solaire au sol composée de modules photovoltaïques fixés sur pieux 140 925m², la mise en place de 7 postes de conversion surface unitaire 39m² et de 2 postes de livraison surface unitaire 30m², sis Lieu-dit "Parc d'Artillerie" à Istres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

François BERNARDINI
Maire d'Istres




Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence



République Française - Bouches de Rhône - Arrondissement d'Istres
HÔTEL-DE-VILLE • 1, Esplanade Bernardin Laugier • CS 97002 • 13008 ISTRES Cedex • téléphone 04 13 29 50 00 • fax 04 13 29 50 53 • www.istres.fr

Labels: 

029814 13-09-17

Istres, le 8 septembre 2017


ISTRES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE 4
DIRECTION DE L'URBANISME OPERATIONNEL
Service Application du Droit des Sols
Dossier suivi par : F. SABORIT
Téléphone : 0413 29 50 00 Poste : 52.37
Email : frederic.saborit@istres.fr

DDTM 13
Service Urbanisme
Pôle ADS
Monsieur Ludovic TULASNE
16, Rue Antoine ZATTARA
13332 MARSEILLE CEDEX 3

03 SEP. 2017

Nos Réf. : FB/ND/YC/YR/FS n°1076/17

Avis du Maire sur un Permis de Construire

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable au permis de construire référencé n°013 047 17 G0072 déposée par la compagnie du soleil 61, représentée par Monsieur CONIL Thierry, pour la création d'un parc photovoltaïque clôturé, composé de modules photovoltaïque agencés sur des tables d'assemblage fixes, ainsi que 5 postes de conversion et 1 poste de livraison, sis Lieu-dit "Parc d'Artillerie" à Istres.

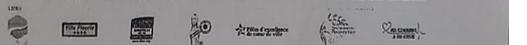
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

François BERNARDINI
Maire d'Istres



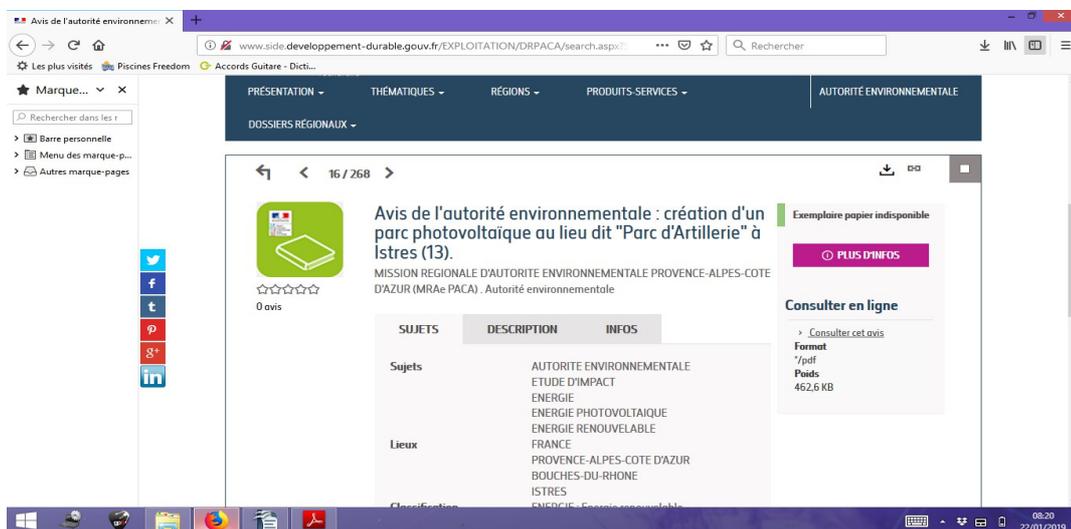

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

République Française - Bouches de Rhône - Arrondissement d'Istres
HÔTEL-DE-VILLE • 1, Esplanade Bernardin Laugier • CS 97002 • 13008 ISTRES Cedex • téléphone 04 13 29 50 00 • fax 04 13 29 50 53 • www.istres.fr

Labels: 

AVIS DE LA Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'étude d'impact

Précisons d'abord que le dossier d'étude d'impact a été reçu en DREAL PACA le 9 juillet 2018 et que son avis a été mis en ligne, vérification faite le 22/01/2019



Les principaux enjeux que relèvent la MRAe sont :

- la préservation de la biodiversité : plusieurs espèces protégées ou patrimoniales sont présentes (flore, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères) ;
- le maintien de la qualité paysagère et des structures identitaires, le traitement des franges et transition de l'urbanisation avec ses abords ruraux ou naturels ;
- la préservation de la qualité des eaux souterraines de la masse d'eau « Cailloutis de la Crau ».

Elle considère que dans la configuration présentée, la réalisation de ces parcs est susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur la biodiversité. Elle demande que le dossier présente le projet global, Parc Artillerie plus parc des Aubargues, un projet en cours de montage à proximité.

Ses recommandations précises sont :

- Compléter la description du projet, puis l'évaluation des incidences, par les travaux relatifs au parc photovoltaïque situé sur la parcelle B2281.
- Compléter les inventaires de terrain sur le milieu naturel en partie Est du projet.
- Compléter la description des impacts sur le milieu naturel par l'analyse des effets cumulés.
- Revoir l'analyse des effets avant mesures, du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.
- Compléter l'état initial du paysage et consolider l'explication de la démarche du projet de paysage. Préciser la prise en compte de la trame de la ripisylve des canaux dans le traitement paysager du parc. Analyser les effets cumulés des projets photovoltaïques sur le paysage.

Les deux maîtres d'ouvrage de ces deux tranches T1 et T2 ont apporté les réponses attendues au travers :

- d'un mémoire en réponse daté du 7 septembre 2018 et joint au dossier qui apporte des réponses à chacune des recommandations de la MRAe
- d'un dossier d'annexes

- Fiche espèce « retour d'expérience » - Oedicnème criard
- Fiche espèce « retour d'expérience » - Alouette Lulu
- Complément sur l'intégration paysagère
- Le résumé non technique mis à jour (mention en rouge sur page de garde)

Au total, il est prévu un certain nombre de mesures :

- d'évitement : limitation des traitements phytosanitaires,
- de réduction : évitement des talus bordant le site et les bassins de décantation, maintien des corridors présents, entretien écologique du projet, création de gîtes en faveur du lézard ocellé, création de mares en faveur du cortège batrachologique, mise en défens définitive (pour partie) d'habitats pour le Bupreste de la Crau,
- de compensation (participation financière à l'action de la CDC Biodiversité sur le Mas de Cossure pour un montant prévisionnel de 102 000 euros (sur la commune de St Martin de Crau)
- d'autres mesures sont prévues comme la prévention des risques de pollution ou le prélèvement et stockage des pieds d'Onopordon et transfert des tiges,
- Enfin une veille écologique sera mise en place pour un suivi des mesures, avant, pendant et après travaux et un suivi des impacts pendant 15 années après les travaux sera assuré pour un montant total prévisionnel d'environ 55 000 euros.

Il n'y a pas eu de retour de la MRAe sur ces compléments au dossier, sous entendant l'approbation de ces mesures complémentaires.

AVIS DE L'ARS

L'ARS a fondé son avis après Etude Hydrogéologique menée dans le cadre du projet de parc photovoltaïque réalisée par le bureau d'études « Idées EAUX », visant à évaluer le risque que constitue cette centrale vis à vis du captage d'eau potable public « des canaux jumeaux », situé en proximité Sud, y compris les risques sanitaires liés au projet durant toutes ses phases.

La conclusion de cette étude est que :

- l'impact quantitatif du projet sur la nappe et sur le captage AEP des Canaux Jumeaux peut être considéré comme nul, aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation.
- L'impact qualitatif du projet sur la nappe et sur le captage AEP des Canaux Jumeaux peut être qualifié de très faible durant les phases travaux et exploitation.

Néanmoins, pour modérer ces éventuels impacts, notamment durant la phase travaux et par rapport au risque d'épandage accidentel de produits hydrocarbures, un plan est à mettre en œuvre comprenant :

- sensibilisation des personnels,
- proscription de l'usage de produits phytosanitaires,
- réalisation de contrôles réguliers (tous les deux mois) de la turbidité, de présence d'hydrocarbures, de la valeur de la conductivité, de la bactériologie, durant la phase travaux, sur les deux piézomètres de la carrière et sur le captage AEP « Les jumeaux ».

Dans son courrier de décembre 2018, l'ARS émet un avis favorable sous réserve d'un strict respect des prescriptions qu'elle rappelle :

- Pendant la phase travaux :

- l'accès devra disposer d'un fossé connecté avec les dispositifs existants,
 - pour le stockage des engins sur site sur une surface spécifique protégée par bâches oléophyles ou tout autre dispositif pour l'absorption des huiles ou hydrocarbures. De même, des préconisations sont données pour le ravitaillement en carburant,
 - il est demandé d'assurer en permanence l'évacuation des eaux de ruissellement,
 - il est demandé la récolte des eaux vannes et ménagères et leur évacuation hors du site,
 - l'ancrage des tables des panneaux ne devra pas dépasser la profondeur de 2m,
 - le décaissement sous les bâtiments ne devra pas dépasser 1m, dito pour la profondeur des tranchées,
 - sept campagnes de contrôle de la qualité des eaux seront assurées sur les deux piézomètres du site
- Pendant la phase exploitation :
 - éviter la stagnation des eaux de ruissellement,
 - prévoir un débroussaillage et entretien deux à trois fois par an, sans usages d'herbicides ou autres produits phytosanitaires.
 - Pendant la phase de démantèlement les mêmes préconisations que pour la phase travaux seront à appliquer.

AVIS DE LA SNCF

Par lettre du 19 octobre 2018, la SNCF donne un avis favorable au projet sous réserve :

- qu'il y ait rapprochement avec le responsable travaux de la SNCF avant tout démarrage des travaux du parc photovoltaïque,
- du respect de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, pour notamment le respect des servitudes, du déversement des eaux pluviales, du respect de l'interdiction de saillies sur le domaine ferré.
- Et autre respect des réglementations de la SNCF

AVIS DU SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Dans sa lettre du 25 août 2017, ce service indique qu'il n'édicterà aucune prescription relative à l'archéologie préventive sur ce projet, sauf à informer la mairie en cas de découverte fortuite.

AVIS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

Son avis en date du 31 août 2017 est favorable sous réserve :

- que les citernes incendies à réaliser soient en « dur » et non « souples » comme proposé
- diverses préconisations.

AVIS DU Ministère des armées, Service d'infrastructure de la Défense

Par lettre du 18 septembre 2018, avis favorable est donné sans autres prescriptions.

Une étude d'évaluation des risques industriels de la centrale photovoltaïque sur commande du maître d'ouvrage a été réalisée par AECOM France, sur demande de l'armée.

Cette étude d'évaluation des risques industriels concerne les installations photovoltaïques par rapport aux dépôts explosifs situés au sein de l'Établissement principal des munitions « Provence » voisin du site. Pour prendre en compte les résultats de l'étude qui montraient qu'une petite bande de l'implantation initiale se situait en périmètre de risque, l'implantation a été reculée pour sortir le projet de la zone de risque Z4 correspondant à des dégâts sur les superstructure (surpression de 50 mbar). Le parc photovoltaïque restera impacté en partie par la zone Z5 qui correspond aux effets indirects sur l'homme, et aux bris de vitres.

AVIS DE LA DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT DU Ministère des armées,

Par lettre du 27 août 2018 avis favorable est donné sans autres prescriptions.

AVIS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

La DGC dans son courrier du 18 juillet 2018 indique qu'elle n'est pas concernée par ce projet et renvoie vers les autorités militaires.

AVIS DE RTE

Par lettre du 01 août 2018 RTE, précise qu'aucun de ses réseaux ne traverse les parcelles du projet.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC EN CONSULTATION PUBLIQUE

A aucun moment n'a été organisée de consultation publique.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations attendues, après lecture du dossier, portaient sur des considérations générales, les éléments d'historique du projet, de positionnement des différents acteurs, propriétaire foncier, exploitant carrière, maître d'ouvrage.

Satisfaction a été donnée au travers des échanges lors de la visite du site dont il a été fait état précédemment.

Un questionnaire est apparu sur l'impact économique d'un tel projet sur la filière photovoltaïque française. Le questionnaire et les réponses ont été fournis dans le cadre du PV de synthèse, restitués ci avant.

CONCLUSION DU RAPPORT

Le dossier soumis à l'enquête est conforme aux dispositions réglementaires. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, la mise à disposition des documents a été complète.

La faible participation du public n'est pas liée aux conditions d'information ou d'accès au documents qui ont été bonnes, mais sans doute est-elle liée :

- au fait qu'il s'agit d'un projet limité dans l'espace, dans une zone de caractère industriel et qui finalement ne concerne qu'un faible nombre de riverains,
- de par la nature du projet, à finalité de production d'électricité « propre », ce qui à Istres correspond à une politique ancienne qui a vu la réalisation de nombreux parcs de toute nature (en ombrière, au sol, sur serres) et qui aujourd'hui est appropriée par la mairie par la pose de panneaux photovoltaïques sur de nombreux bâtiments et équipements municipaux.

Le maire de la commune concernée n'a pas été entendu par le commissaire enquêteur, qui a cependant rencontré la direction de l'Urbanisme. A été complété le dossier de l'avis du Maire sur la tranche T2.

Dès la fin de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que le registre a été remis au commissaire enquêteur et clos par lui conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage au travers de son représentant ENGIE Green le rapport de synthèse contenant notamment les observations du public, qui lui a répondu .

Mollégès le 18/04/2019
Le Commissaire enquêteur

Pierre LAYE



ANNEXE 1: ARRETE PREFECTORAL OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le territoire de la commune d'Istres pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol et ses annexes porté par les sociétés «ENGIE PV Parc d'Artillerie T1» et «ENGIE PV Parc d'Artillerie T2», filiales de ENGIE Green.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement

✓ Mission Enquêtes publiques et Environnement

ARRETE

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le territoire de la commune d'Istres pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol et ses annexes porté par les sociétés «ENGIE PV Parc d'Artillerie T1» et «ENGIE PV Parc d'Artillerie T2», filiales de ENGIE Green

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R 422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU la demande de permis de construire déposée le 08 août 2017 par la société «ENGIE PV Parc d'Artillerie T1» et enregistrée en mairie d'Istres sous le numéro de dossier PC 013 047 17 G0072;

VU la demande de permis de construire déposée le 04 juillet 2018 par la société «ENGIE PV Parc d'Artillerie T2» et enregistrée en mairie d'Istres sous le numéro de dossier PC 013 047 18 G0041;

VU les pièces des dossiers accompagnant les demandes précitées, et notamment l'étude d'impact (Tranches 1 et 2);

VU l'avis du 07 septembre 2018 de l'Autorité environnementale émis dans le délai imparti de deux mois (09/09/18) et le mémoire en réponse à cet avis produit le 10 décembre 2018;

VU les notes de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle ADS) du 19 décembre 2018 sollicitant la mise à l'enquête publique;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n° E19000007/13 du 16 janvier 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, **du mercredi 27 février au vendredi 29 mars 2019 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie d'Istres, portant sur les demandes de permis de construire déposées par les sociétés «ENGIE PV Parc d'Artillerie T1» (PC N°013 047 17 G0072) et «ENGIE PV Parc d'Artillerie T2» (PC N°013 047 18 G0041), filiales d'ENGIE Green, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit "Parc d'Artillerie", à ISTRES.

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Pierre LAYE, Ingénieur urbaniste, retraité.

ARTICLE 3: Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête (T1 et T2) sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie d'Istres (*Hôtel de Ville – 1, Esplanade Bernardin Laugier -CS 97002 – 13808 Istres Cedex*), siège de l'enquête, pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mercredi 27 février au vendredi 29 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 07 septembre 2018, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 modifié code environnement) joint au dossier, et consultable sur le site SIDE PACA: <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 -- Contact préalable au 04 84. 35 43 86 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Istres ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-pyparcartillerie@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre LAYE, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - Mercredi 27 février 2019 | de 9h00 à 12h00 |
| - Mardi 05 mars 2019 | de 14h00 à 17h00 |
| - Mercredi 13 mars 2019 | de 9h00 à 12h00 |
| - Jeudi 21 mars 2019 | de 14h00 à 17h00 |
| - Vendredi 29 mars 2019 | de 14h00 à 17h00 |

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être consultables par le public. (1).

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune d'Istres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier de l'enquête (T1 et T2) déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet au maître d'ouvrage;
- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme/ Pôle ADS - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 431) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire susvisées.

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la société ENGIE Green (filiales «ENGIE PV Parc d'Artillerie T1» et «ENGIE PV Parc d'Artillerie T2»). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Iwen DORVAL, Chef de projet - Mobile : 06 85 68 42 23.

ARTICLE 9 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Le Maire de la commune d'Istres,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le responsable de la société ENGIE Green (filiales «ENGIE PV Parc d'Artillerie T1» et «ENGIE PV Parc d'Artillerie T2»)
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 31 JAN. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

ANNEXE 2: LES CONSTATS

Constat d'huissier ref 216905 qui en 19 pages fait le constat de la publication sur le site Internet de la préfecture des Bouches du Rhône de la publication de l'avis d'enquête publique du 4 février 2019.

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

**Marie-Hélène GROS-D'HAILLECOURT
Laurent CHETBOUN
Amélie SALTEL**

Huissiers de Justice Associés

282, boulevard Maréchal Foch BP 66

13652 - SALON-DE-PROVENCE CEDEX

Tel : 04.90.56.01.22

constat@huissier-salon.fr

Fax : 04.90.56.57.31

www.huissier-salon.fr



Constat d'huissier ref 216905 qui en 9 pages fait le constat le 1er avril 2019 de l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif aux demandes de permis de construire des parcs photovoltaïques T1 et T2 Parc Artillerie à Istres.

- En mairie annexe d'Entressen sur les panneaux prévus à cet effet
- Sur le site de l'opération, en bordure du CD 10
- En mairie d'Istres sur les panneaux prévus à cet effet

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

**Marie-Hélène GROS-D'HAILLECOURT
Laurent CHETBOUN
Amélie SALTEL**

Huissiers de Justice Associés

282, boulevard Maréchal Foch BP 66

13652 - SALON-DE-PROVENCE CEDEX

Tel : 04.90.56.01.22

constat@huissier-salon.fr

Fax : 04.90.56.57.31

www.huissier-salon.fr



Affichage en mairie annexe de Prépaou, photographie fournie par le service de l'Urbanisme de la mairie d'Istres via l'annexe de Prépaou

→ 20ème under
CA 01/04/13



PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 31 janvier 2013, et sans préjudice à une enquête publique sur les demandes de permis de construire déposées par les sociétés «ENGIE PV Parc d'Arville 13» (PC N°03 047 17 60072) et «ENGIE PV Parc d'Arville 13» (PC N°03 047 18 02041), études d'ENGIE Green, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale et supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit "Parc d'Arville", à ISTRES.

Cette enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public, se déroulera du 27 février 2013 au 22 mars 2013 inclus en mairie d'Istres (Mairie de Ville - 1, Esplanade Benoît-Lévy - CS 87002 - 13802 Istres Cedex), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement, Place Félix Clément, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau n°422 - Contact préalable au 04 94 84 35 43 ou au 42 42).
- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques/001/001/001>.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Istres ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-pvparc@bouches-du-rhone.gouv.fr (saisie avant le 07 septembre 2013, avant le vendredi au dernier jour ouvrable du mois d'août 2013).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 07 septembre 2013, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 18 décembre 2013.

Monsieur Pierre LAFFITTE, Ingénieur urbaniste, inscrit, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recueillera ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 27 février 2013	de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27 février 2013	de 14h00 à 17h00
- Jeudi 08 mars 2013	de 9h00 à 12h00
- Jeudi 08 mars 2013	de 14h00 à 17h00
- Vendredi 15 mars 2013	de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 mars 2013	de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électronique et celles, orales, faites auprès du commissaire enquêteur lors des présentations seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du dossier et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Istres et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et consultable par voie électronique pendant un an sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision relative au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur les demandes de permis de construire susvisées. La personne responsable du projet est la société ENGIE Green. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Jean DUPUIS, Chef de projet. Tél. 04 94 84 42 23.

Fait à Marseille, le 04 FEV. 2013

Le Chef de Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

(Signature)
Patrick BRUN

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soit leur nature, et recueillies au cours de l'enquête publique sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Mairie Annexe Prépaou

**SOCIETES ENGIE PV PARC D'ARTILLERIE T1 et ENGIE PV
PARC D'ARTILLERIE T2, FILIALES DE ENGIE GREEN**

**POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISTRES POUR UN PROJET
DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SES ANNEXES
EN SUITE AUX DEUX DEMANDES DE PERMIS DE
CONSTRUIRE CORRESPONDANTES**

APPLICATION L 123-1 ET SUIVANTS

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVRIL 2019

Table des matières

BASES DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	54
CONSIDERATIONS LIEES AUX OBSERVATIONS DE LA DREAL.	54
CONSIDERATIONS LIEES A L'AVIS DU MAIRE.....	56
CONSIDERATIONS LIEES A L'AVIS DE LA DDTM.....	56
CONSIDERATIONS SUR LES OBSERVATIONS DES AUTRES ADMINISTRATIONS ET AUTORITES CONSULTEES POUR AVIS OU DELIVRANCE D'AVIS.....	57
SYNTHESE OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	57
ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE EN CONCLUSION.....	58
CONCLUSIONS MOTIVEES.....	60

BASE DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONSIDERATIONS LIEES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Deux personnes sont passées lors de la dernière permanence du 29 mars 2019 :

- La première personne émanant d'un des représentants du tenant du foncier a exprimé son soutien appuyé au projet.
- La deuxième personne représentante de la société exploitante de la carrière, par ailleurs présente lors de la réunion de visite du site, est intéressée à l'opération, puisque l'exploitation de la carrière résiduelle se poursuivra pendant la construction et le début d'exploitation du parc photovoltaïque. On peut considérer que les intérêts de ENGIE Green et de la Société Colas sont sur cette affaire liés.

Il n'y avait pas de questionnement posé au maître d'ouvrage dans le rapport de synthèse, et il n'a pas été amené de commentaire supplémentaire.

CONSIDERATIONS LIEES AUX OBSERVATIONS DE LA DREAL

L'étude d'impact a fait apparaître les sensibilités écologiques :

- Le talus Nord-Est du site est favorable au lézard ocellé
- Les talus Nord-Ouest /Ouest /Sud-Ouest sont favorables à la plante hôte du bupreste de Crau et à l'Ophrys miroir
- Les bassins de décantation à l'Est du site d'étude T2 sont favorables à la reproduction des amphibiens.

Ces zones les plus sensibles ont été évitées et ne reçoivent pas d'implantation de panneaux photovoltaïques.

L'étude analyse :

- les impacts sur le milieu physique, notamment sols, et sur l'eau (souterraine, superficielle),
- sur les différentes composantes de la biodiversité (animale, végétale), sur le milieu humain, le paysage et le patrimoine, le changement climatique.
- les vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou catastrophes majeurs et incidences notables attendues.
- les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Au total, aucun risque, vulnérabilité significative, n'est identifié.

Néanmoins des mesures sont prévues pour éviter, réduire, compenser les impacts négatifs notables du projet sur l'environnement :

- Préservation des talus/merlons périphériques et des bassins de décantation
- Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux
- Maintien des corridors présents
- Limitation et adaptation de l'éclairage
- Assurer un entretien écologique du parc photovoltaïque
- Réduire le terrassement au strict minimum
- Favoriser la végétation locale sous les panneaux pendant la phase exploitation
- Défavorabilisation écologique du site (déplacement ou création de gîtes de substitution pour certaines espèces (amphibiens, reptiles) avant travaux pour éviter leur destruction lors des travaux de défrichage /décapage.
- Création de gîtes en faveur du lézard ocellé et des autres espèces du cortège herpétologique
- Création de mares en faveur du cortège batrachologique local et des invertébrés aquatiques branchiopodes

Le projet mettra aussi en place les mesures d'évitement pour la réduction du risque de pollution accidentelle, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, notamment vis à vis de la nappe d'eau souterraine.

Quelques mesures de compensation seront mises en place pour prendre en compte les impacts résiduels sur l'outarde canepetière. Ils consistent notamment en la participation à hauteur de 102 000 euros (80 000 € pour T1 et 22 000 € pour T2) aux actions de réhabilitation d'espèces favorables à l'outarde canepetière, mais plus globalement à la biodiversité en général au sein de la réserve naturelle des Cossouls de Crau, située à moins de 15 km du projet⁵.

Le maître d'ouvrage s'engage également à mettre en œuvre d'autres mesures d'intégration écologique comme :

- la proscription de l'utilisation de traitement phytosanitaires à base de molécules de synthèse et utilisation autant que nécessaire du débroussaillage / fauche.
- Mise en défens du triangle Nord/ouest de la parcelle, pour préserver les pieds d'onopordon d'Illyrie – un chardon, en faveur d'un coléoptère, le Bupreste de Crau.

Un écologue sera mobilisé pour assurer le suivi des préconisations, avant, pendant et après chantier, avec notamment la rédaction d'un compte rendu final qui sera transmis aux pétitionnaire et aux services de l'Etat concernés. Un suivi des impacts sera également assuré sur 5 ans.

Le projet est concerné par deux sites Natura 2000 :

- Le premier ZPS FR9310064 « Crau » est reconnu dans le cadre de la directive habitat et a été désigné pour la conservation de 10 habitats naturels, de 4 espèces d'insectes, d'1 espèce reptiles, 1 espèce de poissons et de 8 espèces de mammifères.
- Le second périmètre, ZSC FR 9301595 « Crau centrale – Crau sèche » est reconnu dans le cadre de la directive Oiseaux pour la protection de 38 espèces.

⁵ CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, a acquis en 2008 dans la plaine de Crau d'anciens vergers sur le site de Cossure à Saint-Martin-de-Crau (13), afin d'y réhabiliter un espace favorable à l'élevage ovin et à la biodiversité. Le projet consiste en la réhabilitation écologique de 357 ha de steppe semi-aride méditerranéenne en plaine de la Crau, comprenant le suivi scientifique et la gestion de l'espace sur 35 ans qui complétera et renforcera la cohérence écologique de la réserve naturelle. L'objectif est écologique et pastoral. L'engagement de CDC Biodiversité, propriétaire des terrains, est de maintenir leur vocation écologique.

Au regard des résultats des visites de terrain et des analyses de données, le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux.

CONSIDERATIONS LIEES A L'AVIS DU MAIRE

M. le maire a émis un avis favorable sur chacune des tranches du projet du parc photovoltaïque « Artillerie ». Cette position en faveur de l'énergie renouvelable solaire, un des volets du développement durable que la mairie d'Istres développe par ailleurs, est historique et très significatif. On l'a vu dans le corps du rapport avec le détail des projets de cette nature réalisés à Istres, mais cette politique en faveur du développement durable s'illustre également, par des engagements sur les énergies renouvelables depuis de nombreuses années, ce qui a valu à la mairie des trophées et un fort affichage national avec :

- le prix « Énergies Citoyennes » remis en 2016 par le Conseil Economique, Social et Environnemental, qui venait compléter,
- le « trophée des territoires électromobiles » décerné en 2014 par l'Association nationale pour le développement de la mobilité électrique pour récompenser les collectivités territoriales qui se distinguent par l'exemplarité de leur démarche et qui oeuvrent en faveur du développement du véhicule électrique.

Cette politique intègre également une politique de modernisation de l'éclairage tant public que des bâtiments municipaux par le remplacement des lampes par un équipement en tout « LED ⁶ » d'environ 17 000 points lumineux.

Pour toutes ces politiques publiques novatrices, Istres a accompagné sa communication d'une sensibilisation de sa population par l'éducation et l'animation, ce qui est sans doute aussi à mettre en lien avec le faible nombre de visites pendant l'enquête.

L'avis favorable du maire est cohérent avec la réglementation locale sur l'urbanisme.

Ces deux parcs sont compatibles avec l'ensemble des documents d'urbanismes, plans, schémas et programmes le concernant : Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Istres a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2013. Le terrain des deux sites du projet correspond à la zone Nc, « zone occupée par une carrière ». Selon le règlement de cette zone, sont autorisées « les installations et ouvrages techniques à condition d'être nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif, dont notamment les exploitations photovoltaïques ». Ce projet est donc explicitement autorisé dans cette zone par le PLU. Ces deux parcs respectent également toutes les servitudes, notamment celle évoquée ci-dessus relative au « risque armée »

CONSIDERATIONS SUR L'AVIS DE LA DDTM

L'instruction du permis de construire ressort des compétences de la DDTM pour qui ceci constitue un dossier qui ne pose pas de problème particulier, et qui correspond à ce qu'il faut privilégier pour l'implantation de parcs photovoltaïques, et ce d'autant plus que l'implantation est cohérente avec le règlement local du PLU.

6 Led : Diode électroluminescente

CONSIDERATIONS SUR LES OBSERVATIONS DES AUTRES ADMINISTRATIONS ET AUTORITES CONSULTEES POUR AVIS OU DELIVRANCE D'AVIS

L'ARS émet un avis favorable sous réserve d'un strict respect des prescriptions qu'elle rappelle.

LA SNCF donne un avis favorable au projet sous réserve du respect de ses règles et d'une réalisation concertée avec ses responsables.

LE SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE indique qu'il n'édicterà aucune prescription relative à l'archéologie préventive sur ce projet.

LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS donnent un avis favorable sous réserve du respect de quelques préconisations.

Le Service d'infrastructure de la Défense du Ministère des armées, donne un avis favorable sans autres prescriptions.

LA Direction de la Sécurité Aéronautique D'État Du Ministère des armées, donne un avis favorable sans autres prescriptions.

La Direction Générale De L'Aviation Civile indique qu'elle n'est pas concernée par ce projet.

RTE précise qu'aucun de ses réseaux ne traverse les parcelles du projet.

SYNTHESE OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les deux observations issues des deux pétitionnaires de l'enquête publique n'amènent pas de commentaire particulier.

L'ensemble des réserves émises par la DREAL ont été prises en compte par le maître d'ouvrage qui y a répondu par des compléments d'études et des ajouts dans les mesures de préservation à mettre en œuvre.

Les avis des autres personnes publiques consultées sont positifs, éventuellement avec des prescriptions que le maître d'ouvrage prendra en compte.

L'avis de M. le maire est positif.

ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE EN CONCLUSION

Des considérations liées à l'adéquation de l'environnement national, régional et local au photovoltaïque :

L'encouragement à l'adoption des énergies renouvelables et particulièrement à l'énergie solaire photovoltaïque est une politique de l'Europe, de l'État et de la Région. Elle s'impose à tous. Les objectifs quantitatifs fixés par l'État en la matière ne sont toujours pas atteints et il y a lieu de poursuivre les investissements, partout en France et particulièrement en Provence qui bénéficie de conditions d'ensoleillement particulièrement bonnes. L'irradiation annuelle du département des Bouches du Rhône s'élève à 2862 Kwh/m² pour l'année 2016 ce qui en fait le département français le plus ensoleillé. Plus localement l'irradiation annuelle au droit du projet est selon l'atlas solaire de PACA de 1600 heures/an.

L'énergie photovoltaïque est déjà bien exploitée dans le secteur d'Istres, avec actuellement 3 parcs photovoltaïques au sol

- Sulauze (EDF En) 11,5 Mwc
- Parc de 2013 (Solaire Direct, désormais Engie Green) : 7,8 Mwc
- Le Tubé (Solaire Direct, désormais Engie Green) : 8,6 Mwc
- De plus, des serres recouvertes de panneaux photovoltaïques ont été réalisées sur Istres, dans un rayon de 3,5 km du projet représentant une puissance de 10 Mwc

Aussi sur Istres, la puissance installée représente 37,5 Mwc soit hors chauffage 77 % des besoins des habitants de la commune, et ce projet permettra d'atteindre environ l'équivalent de 100 % des besoins des habitants de la commune. Les populations sont donc bien familiarisées avec ces équipements.

Des considérations liées aux orientations pour le respect de l'environnement dans le secteur du parc Artillerie à Istres:

Ces investissements présentent un bilan carbone très positif par comparaison avec des moyens de production d'électricité à base de gaz, par exemple. Des éléments fournis par le maître d'ouvrage pour le parc Artillerie, il faut considérer le bilan suivant, en quantification des émissions de gaz à effet de serre, en approche globale conception, réalisation, exploitation sur 30 ans, l'énergie électrique produite étant considérée se substituer à une centrale gaz : Au total l'économie de CO₂ correspondante est de 1 227 928 tonnes de CO₂ sur 30 ans, soit 40 931 tonnes /an. Le temps de retour CO₂ de la centrale solaire photovoltaïque en comparaison d'une centrale gaz est donc très positif, à temps de retour de moins d'un an et demi (1,39 ans).

Ce projet, en dénivellation négative, n'engendre que des vues très partielles aux personnes circulant dans le secteur, donc des gênes éventuelles négligeables.

Des considérations liées à l'acceptation tacite du public

Le public, familiarisé à l'énergie photovoltaïque à Istres, n'exprime ni curiosité ni questionnement

sur ces techniques et n'exprime pas de crainte sur ses impacts d'autant plus que l'équipement se situe dans une zone de type « industriel ».

Des considérations liées aux réglementations

Le dossier présente des développements très détaillés montrant un strict respect des différentes réglementations, tant sur l'environnement pour la faune, pour la flore, pour les impacts bénéfiques carbone, que sur l'urbanisme par le respect des vocations retenues au PLU, que pour la sécurité des personnes (risques incendie, explosifs), ainsi que pour la garantie du maintien de la potabilité de la ressource en eau.

Des considérations liées au déroulement de l'enquête

Il faut constater que cette enquête publique, qui a respecté l'ensemble des dispositions réglementaires, s'est matériellement bien déroulée et qu'elle a été réalisée dans une ambiance sereine, sans incidents particuliers.

Des considérations liées aux observations des administrations et autorités consultées

De l'analyse des observations des administrations et autorités consultées, il est constaté qu'aucune ne conduit à formuler de recommandations ou réserves particulières qui n'aurait pas été prise en compte et qui serait de nature à empêcher la réalisation du projet.

Des considérations d'ordre économique

Le secteur de la construction de panneaux photovoltaïques connaît des innovations importantes qui permettent de réduire progressivement les coûts de fabrication pour les nouvelles installations :

- augmentation régulière des rendements des cellules photovoltaïques ;
- les coûts de production des panneaux photovoltaïques ont été divisés par six depuis 2008 ;
- par ailleurs, les coûts de financement sont en forte baisse, le secteur étant désormais considéré comme mature donc peu risqué par les investisseurs.

A partir de 2011, vu ce contexte, l'État a choisi de réduire progressivement son soutien à la filière, entre autres, en raison du coût de production de l'électricité photovoltaïque qui est en forte baisse, ce qui réduit le besoin d'un soutien financier.

Vu cette évolution économique, vu les engagements de la CRE, la rentabilité est assurée et le système bancaire suit les investisseurs. Au total, il y a donc bien un intérêt économique certain à la réalisation de cet ouvrage.

Des considérations au regard des règles d'urbanisme

De l'analyse du PLU, de son zonage et de son règlement notamment, on constate que rien ne s'oppose à la délivrance d'un permis de construire pour cette centrale photovoltaïque .

Mes propres considérations de Commissaire enquêteur

- l'examen du processus d'instruction du dossier de construction du parc photovoltaïque au Parc Artillerie à Istres, montre une maîtrise d'ouvrage persévérante, impliquée, ayant élaboré un dossier de qualité et le portant avec compétence. Il en est ainsi de l'étude d'impact et de l'étude appropriée des incidences Natura 2000 qui sont convaincantes.
- ENGIE Green est une entreprise leader national dans le solaire photovoltaïque, produisant de nombreuses références, et dont on peut être assuré de sa capacité à assurer la bonne fin de l'entreprise.
- Le maître d'ouvrage a su faire évoluer le projet pour s'affranchir des différentes contraintes que le site pouvait receler démontrant ainsi son bon niveau de compétence.

Mon analyse détaillée de ce dossier me permet d'affirmer que :

- Ce projet de parc photovoltaïque à Istres au Parc d'Artillerie en deux tranches T1 et T2 s'inscrit bien dans les objectifs des politiques nationale et régionale en matière de production et d'utilisation d'énergies renouvelables.
- Ce projet permet une utilisation rationnelle du terrain, qui a perdu son potentiel en utilisation agricole comme son potentiel en exploitation de matériaux de carrière et cette nouvelle utilisation permet une valorisation évitant ainsi une friche en entrée de ville.
- Ce projet, au vu de l'étude d'impact et des différentes mesures préconisées, n'obérera pas les qualités environnementales, faunistiques et floristiques de cette bordure de la plaine de la Crau
- Que ce projet ne présente pas de risques pour la qualité de l'eau au captage d'eau potable à proximité.
- On doit également considérer au vu du faible nombre de réactions exprimées au cours de l'enquête que ce projet ne suscite aucune opposition particulière et qu'il est « socialement accepté »,

CONCLUSIONS MOTIVEES

Prenant en compte :

- **Des considérations liées à l'adéquation de l'environnement national, régional et local au photovoltaïque**
- **Des considérations liées aux orientations pour le respect de l'environnement dans le secteur du parc Artillerie à Istres**
- **Des considérations liées à l'acceptation tacite du public**
- **Des considérations liées aux réglementations**
- **Des considérations liées au déroulement de l'enquête**
- **Des considérations liées aux observations des administrations et autorités consultées**
- **Des considérations d'ordre économique**
- **Des considérations au regard des règles d'urbanisme**
- **Mes propres considérations de Commissaire enquêteur**

J'émet un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au Parc Artillerie à Istres en deux tranches T1 et T2 et indique qu'il n'y a pas de recommandation ni réserve à formuler sur ce dossier d'enquête publique et notamment quant à la délivrance du permis de construire correspondant.

A Mollégès

Le 18/04/2019

Le Commissaire enquêteur

Pierre LAYE

